

PROJET CAMPUS - IMMEUBLE A5

50 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Caisse des Dépôts et des Consignations

56 rue de Lille
75007 Paris
07 87 18 58 82



AMO

Co-S

36 rue de Bagnolet, 75020 Paris
06 47 08 27 21

CO S

BUREAU DE CONTRÔLE

Qualiconsult

1 bis rue du Petit Clamart
78140 Vélizy-Villacoublay
07 63 32 84 25



Groupe Qualiconsult

MAÎTRISE D'ŒUVRE

ARCHITECTE

architecturestudio

10 rue Lacuée, 75012 Paris
01 43 45 18 00

architecturestudio

BE FLUIDES & ÉLECTRICITÉ

Barbanel

8 avenue Louis Pasteur, 92220 Bagneux
01 82 00 14 53



BE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Oasiis

12 rue des Frigos, 75013 Paris
01 42 01 00 79



ÉCONOMISTE

écocités

9 bis rue Jules César, 75012 Paris
01 40 02 02 00

écocités

BE SÉCURITÉ INCENDIE

Studio Fahrenheit

163 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris
06 88 21 48 72



ACOUSTICIEN

Studio Fa

9 avenue de la République, 75011 Paris
09 50 49 26 13



PAYSAGISTE

Acmé paysage

353 rue des Pyrénées, 75020 Paris
06 10 98 82 09

Acmé paysage

SCÉNOGRAPHE

Scenevolution

88 rue des Hanots
93100 Montreuil

SCENEvolution

DESIGNER SIGNALÉTIQUE

integral designers

5 rue Jules Vallée, 75011 Paris
06 64 75 30 28



BE SMART BUILDING

Urban Practices

91 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris
01 44 86 80 00



BE STRUCTURE

CIPB

29 rue Giraudineau, 94300 Vincennes
06 76 40 90 40



NOTICE DE SECURITE INCENDIE

TITRE

27/02/2026

-

DATE

ECHELLE

PAPMF2

DCE

FH

BET

NOT

TN

0

-

AFFAIRE

PHASE

EMETTEUR

LOT

TYPE DE DOC.

NIVEAU

INDICE

N° DE FEUILLE

PROJET CAMPUS - Immeuble A5

50 Avenue Pierre Mendès France - Paris 13^{ème}

NOTICE DE SECURITE PHASE DCE – Indice 0

Projet Campus - Immeuble A5, 27/02/2026

Auteur : Guillaume BERNARD

architecturestudio,

écocités,


OASIS EXPERT EN PERFORMANCE
ENVIRONNEMENTALE


barbanet
ARCHITECTURE


Studio Föhrenheit

STUDIO FA
 About our studio


CIPB
Ingénierie des Structures


eose
TRAVAILLER CONFIAIT


urban
practices




SCEN

Indices

Date	Indice	Commentaires
27 Février 2026	0	Rendu DCE ind0

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	5
1.1	Présentation générale	5
1.2	Présentation des espaces qui font l'objet des travaux preneur	6
1.2.1	Accueil général et sécurité	6
1.2.2	Services aux occupants	6
1.2.3	Espaces collaboratifs	7
1.2.4	Restauration	7
1.2.5	Fonctions tertiaires	7
1.2.6	Espaces extérieurs	7
1.3	Classement	8
2.	Règlementation applicable	9
3.	Analyse des travaux preneur	10
3.1	Accessibilité des secours	10
3.1.1	Façade accessible	10
3.1.2	Voie de desserte	10
3.2	Isolement par rapport aux tiers	10
3.3	Stabilité au feu	10
3.4	Façades	11
3.5	Couverture	11
3.6	Distribution intérieure	11
3.6.1	Rappel des modes de distribution appliqués à l'établissement	11
3.6.2	Impact des travaux preneurs sur la distribution intérieure	12
3.6.3	Atrium	13
3.7	Escaliers	13
3.8	Locaux à risques particuliers	13
3.9	Evacuation	14
3.9.1	Dispositions générales	14
3.9.2	Evacuation des locaux	15
3.9.3	Evacuation par les escaliers	16

3.9.4	Evacuation des personnes en situation de handicap	16
3.10	Aménagements intérieurs	17
3.11	Désenfumage	17
3.11.1	Désenfumage des escaliers	17
3.12	Désenfumage des compartiments	18
3.13	Désenfumage des locaux	18
3.14	Désenfumage atrium et locaux ou circulations attenantes	19
3.15	Chauffage - Ventilation	19
3.16	Cas particulier du réseau pneumatique	19
3.17	Electricité – Eclairage	20
3.17.1	Electricité	20
3.17.2	Eclairage	20
3.18	Gaz	20
3.19	Ascenseurs	20
3.20	Grandes cuisines	21
3.21	Moyens de secours	21
3.21.1	Moyens d’extinction	21
3.21.2	Système de sécurité incendie	21
3.21.3	Système d’alerte	22
3.21.4	Consignes	22
ANNEXE – Notice de sécurité bailleur – Phase PRO 2		23

1. INTRODUCTION

1.1 Présentation générale

La présente notice de sécurité décrit les travaux liés à la sécurité incendie qui seront mis en œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement preneur réalisés par la Caisse des Dépôts sur un immeuble de bureaux situé au 50 avenue Pierre Mendès (immeuble A5).

Les travaux d'aménagement auront lieu dans un bâtiment livré suivant un projet bailleur (dossier PRO2 du 18/07/2024). La conception en sécurité incendie du bâtiment est détaillée dans la notice de sécurité phase PRO2 du 4/07/2024 (ind C) établie par CSD & Associés (document joint en annexe de cette notice). A noter qu'une mise à jour de la notice est prévue dans le cadre du dépôt d'un PCM3.

Le projet bailleur concerne la réhabilitation d'un bâtiment de bureaux d'environ 44 414 m². Le bâtiment se décompose de la manière suivante :

- Trois terrasses aménagées, destinées aux seuls occupants des niveaux de bureaux, située à plus de 28 m par rapport au niveau d'accès des secours et accessibles depuis les mezzanines du R+7. Elles sont accessibles par des cheminements verticaux extérieurs depuis le R+7.
- 7 niveaux de bureaux se développant du R+1 au R+7, livrés en plateaux nus,
- Le RDC, comportant :
 - ⊗ *Un vaste hall d'accès à l'immeuble,*
 - ⊗ *Deux coques ERP tierces existantes et non modifiées,*
 - ⊗ *Un local PCS,*
 - ⊗ *6 compartiments de bureaux non accessibles au public,*
 - ⊗ *Un local vélo se développant du RDC au RDQ ,*
 - ⊗ *Une tisanerie, espace commun en surlargeur de circulation.*
- Le RDJ, niveau ne constituant pas un sous-sol, comporte :
 - ⊗ *Une salle polyvalente accessible au public de 193m² pour une activité de type L,*
 - ⊗ *Un espace de bureaux non accessible au public type BUSINESS CENTER distribué selon les principes du cloisonnement traditionnel,*
 - ⊗ *Quatre compartiments de bureaux,*
 - ⊗ *Des locaux techniques.*

- Le RDQ, niveau constituant un niveau de sous-sol distribue :
 - ⊗ *Un restaurant RIE avec grande cuisine fermée*
 - ⊗ *Des locaux techniques,*
 - ⊗ *Une salle de jeux / détente,*
 - ⊗ *Un espace gym non accessible au public,*
 - ⊗ *Une aire de livraison existante dont le désenfumage est amélioré.*
- Trois niveaux de sous-sol à usage de parking, de 243 places pour véhicules légers et 77 places pour deux roues, non accessibles au public, du SS-1 au SS-3.

1.2 Présentation des espaces qui font l'objet des travaux preneur

Les travaux d'aménagement preneur réalisés par la Caisse des Dépôts auront lieu dans l'ensemble du bâtiment et se décompose ainsi :

1.2.1 Accueil général et sécurité

Accueil : aménagement d'un espace accueil dans les deux halls, principale et secondaire, du niveau RDC donnant sur l'avenue Pierre Mendès. Réalisation d'une banque d'accueil, d'un salon d'accueil-attente, d'un guichet badge, d'un espace café coworking, de vestiaires pour les agents d'accueil et d'une bagagerie.

Sécurité PCS (travaux principaux livrés par le bailleur) : aménagement au niveau d'un poste central de sécurité au niveau RDC comprenant une base vie et des vestiaires. Les travaux preneurs se limite au mobilier et petits aménagements.

1.2.2 Services aux occupants

Kiosque immobilier : aménagement d'un espace au niveau RDJ pour accueil des nouveaux arrivants.

Kiosque services : aménagement d'un espace boutique au niveau RDQ dans la base de l'atrium, aménagement d'un espace wellness au niveau RDQ dans l'espace gym (salles de sport, vestiaires, un espace accueils et stockage matériel).

Kiosque IT : aménagement de bureaux au niveau RDC pour le service IT et d'un salon pour accueil des collaborateurs.

Service courrier : aménagement d'un service courrier au niveau RDC avec un local tri/affranchissement et bureau, des boîtes aux lettres.

Bibliothèque – Médiathèque : aménagement d'une bibliothèque sur la mezzanine du R+7.

Centre de documentation : aménagement au niveau R+7 d'une salle de documentation, une salle de réunion, un local réserve et un bureau.

Santé prévention : aménagement au niveau R+2 d'un service médical et service prévention avec salles de consultation (médecin, psychologue, infirmier), salles d'attente, salle de repos, salle d'allaitement, vestiaires, locaux d'archives.

Pôle archives : aménagement au niveau RDJ d'un service archives avec des bureaux, des salles d'archivage/conservation, une salle bibliothèque et une salle de lecture/réunion.

Studio : aménagement d'un studio au niveau RDQ (à la place du local bibliothèque) avec son local régie.

Guichet DAB : aménagement au niveau RDC d'un guichet, un bureau et mise en place d'un distributeur automatique de billets (DAB).

1.2.3 Espaces collaboratifs

Business Center : aménagement au niveau RDJ de salles de travail / salles de réunion.

Salle polyvalente : aménagement au niveau RDJ d'une salle de conférence/salle polyvalente avec un foyer, une régie, stockage et vestiaire. La salle disposera d'une paroi mobile pour configuration en deux petites salles.

Espace évènementiel : aménagement au niveau R+7 d'un espace évènementiel et locaux de stockage

Auditorium (travaux principaux chez le bailleur) : aménagement du local auditorium accessible au public du niveau RDJ, sa régie, son foyer, un bar et un vestiaire. Il sera majoritairement destiné aux salariés. Les travaux preneurs se limite au mobilier, petits aménagements et la scène.

Formation : aménagement au niveau RDJ d'un espace de formation destiné aux salariés du groupe (salle de formation).

Hub des territoires : aménagement au niveau RDC d'un espace collaboratif avec café et espace évènementiel.

1.2.4 Restauration

RIE (travaux principaux chez le bailleur) : aménagement au niveau RDQ de la salle à manger RIE, de la cuisine du RIE, de la laverie, de kiosques et vestiaires/sanitaires. Les travaux preneurs se limiterons au mobilier et petits aménagements.

Cafétéria et restaurant service à table (travaux principaux chez le bailleur) : aménagement au niveau R+7 d'une cafétéria et un restaurant services à table. Les travaux preneurs se limiterons au mobilier et petits aménagements.

1.2.5 Fonctions tertiaires

Plateaux de bureaux - Quartier : aménagement des plateaux paysagers en bureaux, salles de réunion, espace de convivialité

1.2.6 Espaces extérieurs

Livraison : aménagement de l'aire de livraison au RDQ

Espaces extérieurs et terrasses : aménagement des terrasses et espaces extérieur (agriculture urbaine)

1.3 Classement

Les travaux de réhabilitation de l'immeuble du projet du bailleur a fait l'objet d'une demande permis de construire n°075 113 22 V0034 déposé le 21 juin 2022. Il a reçu un avis favorable de la commission de sécurité par courrier du 8 septembre 2022. L'immeuble à usage de bureaux, constitue un établissement recevant du public classé en 5^{ème} catégorie de type L, susceptible de recevoir 190 personnes au titre du public et 3714 personnes au titre du personnel.

Le tableau suivant présente la nouvelle répartition des effectifs envisagés dans le cadre du projet d'aménagement par le preneur.

Tableau 1 - Répartition des effectifs dans l'immeuble de bureaux après travaux preneur

EFFECTIF PROJET Caisse des Dépôts - Immeuble A5							
Niveau	Local / activité	Surface (m²)	Type	Mode de calcul	Effectif public	Effectif personnel	Effectif maximum par niveau
Terrasses R+7 M	Terrasses privatives lot A et B		CDT	Déclaratif	0	100	200
	Terrasse commune centrale		CDT	Déclaratif	0	100	
R+7 M	Quartiers (bureaux)		CDT	Déclaratif	0	84	97
	Bibliothèque		CDT	Déclaratif	0	13	
R+7	Evènementiel		CDT	Déclaratif	0	65	274
	Centre doc		CDT	Déclaratif	0	10	
	Quartiers (bureaux)		CDT	Déclaratif	0	54	
	Restaurant la petite table		CDT	Déclaratif	0	80	
	Cafet comptoir Madelaine		CDT	Déclaratif	0	65	
R+6	Quartiers (bureaux)		CDT	Déclaratif	0	297	297
R+5	Quartiers (bureaux)		CDT	Déclaratif	0	372	372
R+4	Quartiers (bureaux)		CDT	Déclaratif	0	364	364
R+3	Locaux syndicaux		CDT	Déclaratif	0	53	333
	Quartiers (bureaux)		CDT	Déclaratif	0	280	
R+2	Service médical		CDT	Déclaratif	0	19	302
	Quartiers (bureaux)		CDT	Déclaratif	0	283	
R+1	Quartiers (bureaux)		CDT	Déclaratif	0	243	243
RDC	Courrier		CDT	Déclaratif	0	5	333
	Halls A+B		CDT	Déclaratif	0	8	
	Guichet		CDT	Déclaratif	0	5	
	Hub des territoires		CDT	Déclaratif	0	198	
	PC		CDT	Déclaratif	0	4	
	Kiosque IT		CDT	Déclaratif	0	7	
	Quartiers (bureaux)	-	CDT	Déclaratif	0	106	
RDJ	Salle polyvalente		CDT	Déclaratif	0	180	529
	Archives		CDT	Déclaratif	0	12	
	Espace standardistes		CDT	Déclaratif	0	4	
	Refectoire		CDT	Déclaratif	0	41	
	Auditorium		L	Places assises	110	2	
	Business center 1		CDT	Déclaratif	0	25	
	Business center 2		CDT	Déclaratif	0	11	
	Quartiers (bureaux)		CDT	Déclaratif	0	41	
	Formation		CDT	Déclaratif	0	100	
	Kiosque immo	-	CDT	Déclaratif	0	3	
RDQ	Salle de compatge		CDT	Déclaratif	0	2	612
	Boutique		CDT	Déclaratif	0	4	
	Poste de garde		CDT	Déclaratif	0	1	
	Studio		CDT	Déclaratif	0	5	
	Fitness (wellness)		CDT	Déclaratif	0	50	
	RIE	-	CDT	Déclaratif	0	550	
TOTAL bâtiment					110	3746	
					3856		
Effectif non cumulé							

Le classement du bâtiment en ERP de 5^{ème} catégorie de type PE avec activité de type L sera conservé. Il sera susceptible de recevoir 110 personnes au titre du public et 3746 personnes au titre du personnel.

Seule la salle polyvalente du RDJ, niveau qui n'est pas en sous-sol, sera ouverte au public pour une activité de type L. L'effectif public accueilli dans cet espace sera de 110 personnes et respecte le seuil fixé par l'article PE2. Le reste de l'établissement sera à destination du personnel du groupe Caisse des Dépôts.

Pour rappel de la notice de sécurité bailleur, la hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible est inférieure à 28 m. Suivant le guide de préconisation relatif aux dispositions prévues pour l'aménagement des toitures-terrasses (Préfecture de Police de Paris, Version 1.5, 14/02/2017), la toiture terrasse ainsi aménagée ne constitue pas un niveau, de même que les mezzanines non cloisonnées qui y donnent accès. Ce bâtiment ne constitue donc pas un Immeuble de Grande Hauteur, au sens de l'article R.146-3 du CCH.

2. Règlementation applicable

L'étude du projet est réalisée sur la base des préconisations des textes réglementaires suivants :

- Code de l'Urbanisme ;
- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) : articles R.123-1 à R.123-55 et L.132-2 ;
- Code du travail ;
- Décret n° 2008-244 relatif à la prévention incendie dans les lieux de travail : articles R.4216-1 à R.4216-34 et R.4227-1 à R.4227-41.
- Arrêté du 5 août 1992 modifié, relatif aux bâtiments de bureaux dont le plancher du dernier niveau est à plus de 8m du sol
- Circulaire du 14 avril 1995 relative aux lieux de travail
- Arrêté du 22 juin 1990 – Dispositions particulières pour les établissements de 5^{ème} catégorie – Type PE
- Arrêté du 5 février 2007 – Dispositions particulière relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacle ou à usages multiples – Type L
- Arrêté du 02 Février 1993 relatif à l'installation des S.S.I.
- Arrêté du 23 Juin 1978 relatif aux installations de chauffage
- Instruction Technique n°246 relative au désenfumage
- Instruction technique n°263 relative aux atriums
- Instruction technique n°249 relative aux façades

3. Analyse des travaux preneur

3.1 Accessibilité des secours

3.1.1 Façade accessible

L'accès des secours par les façades ne sera pas modifié par les travaux preneurs. Le mobilier, les cloisonnements et les aménagements intérieurs réalisés ne viendront pas gêner l'ouverture des baies accessibles prévues dans la façade donnant sur l'avenue Pierre Mendès-France.

Pour rappel, l'accès des secours par les façades a fait l'objet d'une demande de dérogation à l'article CO3 qui a reçu un avis favorable de la commission de sécurité par courrier du 8 septembre 2022. Les R+1 sera accessible par 3 baies accessibles depuis une échelle à mains. Les étages courants R+2 à R+6 seront accessibles par l'intermédiaire de 4 portes par niveau donnant sur 2 colonnes de loggia. Le niveau R+7 sera accessible depuis un balcon filant.

3.1.2 Voie de desserte

Disposition non modifiée par les travaux preneurs.

Pour rappel, l'avenue Pierre Mendes-France longeant le bâtiment constituera une voie-échelle.

3.2 Isolement par rapport aux tiers

Disposition non modifiée par les travaux preneurs.

Le bâtiment mitoyen A6 constitue un ERP de 2^{ème} catégorie.

A noter la présence d'une porte d'intercommunication avec le bâtiment A6 sur les niveaux R+2, R+4 et R+6. Ces intercommunications ne serviront pas de cheminement d'évacuation. Elles seront réalisées par dispositif de franchissement CF2h conformément à l'article CO10 : sas avec 2 portes CF 1 h munies de ferme-porte. Nota : travaux réalisés par le bailleur.

3.3 Stabilité au feu

Disposition non modifiée par les travaux preneurs.

Pour rappel, les structures principales seront construites en ossature mixte charpente métallique et bac collaborant ou béton armé et respecteront les dispositions réglementaires suivantes :

- Structures : stables au feu de degré 1 heure (ou R60),
- Planchers : coupe-feu de degré 1 heure (ou REI60),
- Parois d'encloisonnement des escaliers et des ascenseurs : coupe-feu de degré 1 heure (ou EI60).

3.4 Façades

Dispositions non modifiées par les travaux preneurs.

3.5 Couverture

Disposition non modifiée par les travaux preneurs.

3.6 Distribution intérieure

3.6.1 Rappel des modes de distribution appliqués à l'établissement

Niveaux distribués en cloisonnement traditionnel suivant article 6 de l'arrêté du 5 août 1992 : RDQ, RDJ partiellement (locaux technique, business center, auditorium accessible public), R+7 partiellement (cafétéria)

Niveaux distribués sous la forme de compartiments conçus en application de l'article 6 de l'arrêté du 5 août 1992 : RDJ (4 compartiments), RDC (6 compartiments), R+1 à R+6 (6 compartiments), R+7 (4 compartiments comprenant mezzanines ouvertes sur ces derniers).

Pour rappel, les mezzanines ouvertes sur les compartiments R+7 représenteront moins de 50% de la surface respective et ne comporteront pas de locaux autres que des sanitaires.

De façon générale, les principes de distribution appliqués sont décrits ci-après :

- Les compartiments répondent aux mesures constructives suivantes :
 - ⊙ Les niveaux concernés comportent à minima deux compartiments de capacité d'accueil approximativement équivalente,
 - ⊙ Surface maximale d'un compartiment < 1000 m² ;
 - ⊙ Parois verticales de délimitation entre compartiments réalisées par matériaux EI60,
 - ⊙ Intercommunications réalisées sur des circulations principales et réalisées par des blocs-portes en va-et-vient pare-flammes de degré 1 heure ou E60,
 - ⊙ Ils sont désenfumés mécaniquement avec amenées d'air naturelles type DAS.
- Cloisonnement traditionnel :
 - ⊙ Parois verticales coupe-feu de degré 1 heure entre les locaux et les dégagements,
 - ⊙ Parois pare-flammes de degré ½ heure entre locaux contigus à l'exclusion des parois latérales des cellules de 300 m² au maximum,
 - ⊙ Recoupement des circulations encloisonnées de grande longueur par des portes pare-flammes de degré ½ heure, munies de ferme-porte tous les 30 m environ,
 - ⊙ Blocs-porte des locaux pare-flammes de degré ½ heure,
 - ⊙ Éléments verriers incorporés dans les parois verticales pare-flammes de degré ½ heure.

- ⓘ Les pléniums de faux plafonds seront recoupés par des éléments en matériaux classés M0 ou pare-flammes de degré ¼ heure. Les vides délimités par ces éléments présenteront une superficie maximale de 300 m² et la plus grande dimension n'excèdera pas 30 ml

3.6.2 Impact des travaux preneurs sur la distribution intérieure

Mezzanines R+7 : aucun local ne sera aménagé sur les mezzanines R+7. Les parois créées sur le compartiment de la bibliothèque (espace accueil et back office) seront de type claustra ajourée à plus de 50 % permettant d'assurer une visibilité de l'ensemble du compartiment.

Niveaux courants de bureaux (R+1 à R+7) : les compartiments de bureaux ne seront pas modifiés par des travaux preneurs. Les parois aménagées à l'intérieur des compartiments n'auront pas de résistance au feu particulière à respecter (hors cas des locaux à risques particuliers).

Niveau RDC zone Hub des territoires : la paroi entre les compartiments B1 et B2 sera déplacée d'environ 3 m (déplacement de cette cloison réalisée par le bailleur). La paroi sera CF de degré 1 h avec mise en place d'une porte PF 1 h en va-et-vient sur la circulation principale. Les parois aménagées à l'intérieur des compartiments B1 et B2 n'auront pas de résistance au feu particulière à respecter (hors cas des locaux à risques particuliers).

Niveau RDC hall : les espaces aménagés dans le hall d'accueil (local badge, local front office IT) seront ouverts sur le hall. Ils n'auront pas de résistance au feu particulière à respecter et son comptabilisé pour le dimensionnement du désenfumage du hall.

Niveau RDC – DAB : il est prévu la mise en place d'un DAB au droit de la paroi en limite de compartiment A1 avec le volume du hall. Le DAB devra justifier de pouvoir rétablir un isolement CF1h sur la paroi traversée. A défaut, il paroi et porte en limite du compartiment A1 sera décalée vers le local affranchissement.

Reste du RDC : pas de modification sur la distribution intérieure (notamment compartiments A1, A2, C1 et C2). Les parois aménagées à l'intérieur des compartiments n'auront pas de résistance au feu particulière à respecter (hors cas des locaux à risques particuliers).

Niveau RDJ zone salle polyvalente : l'espace salle polyvalente/salle de conférence est implanté en partie sur le compartiment B1 et une zone de salles de réunion (cloisonnement traditionnel). Ce nouvel espace aménagé sera réalisé conformément au principe du cloisonnement traditionnel (cloisonnement réalisé par le bailleur). Il sera ainsi prévu des parois CF1h de dalle à dalle avec portes PF ½ h entre la salle polyvalente et les circulations (dont le foyer). La salle d'une surface inférieure à 300 m² n'aura pas besoin d'être désenfumé ni de recoupement en plénum.

Niveau RDC - Formation : l'espace formation sera recoupé par une paroi CF 1 h avec porte PF 1 h en va-et-vient afin de réaliser deux compartiments de capacité d'accueil équivalente.

Reste du RDJ : pas de modification sur la distribution intérieure (notamment compartiments A1, A2 et B2). Les parois aménagées à l'intérieur des compartiments n'auront pas de résistance au feu particulière à respecter (hors cas des locaux à risques particuliers).

Niveau RDQ : les salles de la zone wellness seront distribués en cloisonnement traditionnel. Les parois entre les locaux wellness et la circulation seront CF1h avec portes PF1/2h. La circulation sera recoupée tous les 30 ml par des portes PF ½ h en va-et-vient. Les locaux aménagés dans l'espace wellness ne dépasseront pas 100 m².

3.6.3 Atrium

Les principes de conception de l'atrium couvert fermé, en application de l'IT n°263, sont les suivants :

- A chaque niveau la section de vide est au moins égale à la moitié de la section de base,
- La plus petite dimension est au moins égale à $\sqrt{7H}$,
- La règle du C+D est appliquée à ses façades,
- Mobilier exclusivement M0 ou M1 y compris dans les trois locaux accessibles depuis les passerelles créées,
- Le désenfumage de cet atrium qui est à potentiel calorifique réduit est conçu en application du §3.2.3 de l'IT n°263,
- Les coursives et espaces ouverts sur l'atrium sont désenfumés mécaniquement en application du § 3.3.2 et 3.3.4 de l'IT n°263, il s'agit des volumes suivants :
 - ⤵ *Hall du RDC,*
 - ⤵ *Les circulations du business center du RDJ,*
 - ⤵ *La salle à manger RIE (non GC) et la circulation « arrière » du RDQ.*

Par ailleurs des passerelles sont créées dans le cadre de la présente opération, passerelle formant dégagement pour trois locaux de moins de 30 m² situés au RDC, R+2 et R+4, locaux recevant moins de 20 personnes. Il est proposé de ne pas désenfumer ces dernières dans le cadre d'une demande de dérogation (avis favorable de la commission de sécurité dans le courrier du 8 septembre 2022).

Dans le cadre des travaux preneur, il est envisagé d'aménager un espace boutique (RDQ) et un bureau IT (RDJ) au sein du volume de cet atrium. Ces espaces seront isolés par des parois CF1h et portes PF1/2h de l'atrium afin de conserver le classement en atrium à potentiel calorifique réduit.

3.7 Escaliers

Les travaux preneurs n'apporteront pas de modification sur les escaliers du bâtiment.

Pour rappel, les escaliers sont encloisonnés dans des parois CF1h avec portes PF1/2h munies d'un ferme-porte. Ils sont tous désenfumés ou mis en surpression.

3.8 Locaux à risques particuliers

Les locaux à risques particuliers répondront aux conditions suivantes :

- Les planchers hauts et les parois ont un degré CF pendant 1 heure ;
- Les blocs-portes équipant les parois sont CF de degré ½ heure munis d'un ferme porte.

A noter également que les locaux de remisage des vélos seront isolés par des parois coupe-feu de degré 2 heures et des blocs-portes coupe-feu de degré 1 heure, équipés de ferme porte et ouvrant dans le sens d'évacuation. Ils sont recoupés pour former des locaux d'une surface inférieure à 100 m².

La notice de sécurité bailleur et le carnet de plans sécurité incendie détaillent les locaux à risques particuliers au sein de l'établissement.

Dans le cadre des travaux d'aménagement preneur, de nouveaux locaux à risques particuliers seront créés et à isoler comme précisé ci-avant par des parois CF1h avec porte CF1/2h. Cela concerne notamment :

- R+7 : rangements événementiel, rangement centre de documentation
- R+2 : archives service médical
- RDC : rangement Hub des territoires, stockage BDT
- RDJ : locaux d'archives, rangement salle polyvalente/conférence, stockage auditorium
- RDQ : rangements locaux wellness, rangements

3.9 Evacuation

3.9.1 Dispositions générales

Dans le cadre des travaux d'aménagement preneur, les dispositions seront prises pour ne pas positionner les portes des locaux sur des dégagements en cul-de-sac dont le débouché est à plus de 10 m.

Les portes susceptibles d'être utilisées pour l'évacuation de plus de 50 personnes s'ouvriront dans le sens de la sortie.

Toutes les portes servant à l'évacuation pourront s'ouvrir de l'intérieur par une simple poussée ou par la manœuvre facile d'un seul dispositif par vantail tel que bec-de-cane, poignée tournante, crémone à poignée ou à levier, barre anti-panique.

A noter la présence de portes servant d'issue et équipées d'un verrouillage électromagnétique (notamment contrôle d'accès en entrée/sortie sur local vélos RDQ, locaux guichet au RDC). Ces portes répondront aux dispositions de l'article CO46 :

- La porte sera équipée d'un dispositif de verrouillage électromagnétique conforme à la norme NF S 61-937
- Elle pourra être commandé par un dispositif de commande manuelle à fonction d'interrupteur intercalé sur la ligne de commande (DM vert) et situé dans le poste de soin de l'unité d'hébergement
- Le déverrouillage automatique des issues sera obtenu dans les conditions prévues à l'article MS60

Les autres portes servant d'issue sur contrôle d'accès seront en sortie libre. A défaut elles aux dispositions de l'article CO46 comme décrit ci-avant.

Le Tableau 2 ci-après permet de visualiser la conformité des dégagements du projet au regard des préconisations réglementaires et des hypothèses de répartition de l'effectif.

Tableau 2 _ Tableau des dégagements du bâtiment

Evacuation Bâtiment A5												
NIVEAU	EVACUATION HORIZONTALE					CONFORME?	EVACUATION VERTICALE OU SUR L'EXTERIEUR					CONFORME?
	EFFECTIF PAR NIVEAU	DEGAGEMENTS REGLEMENTAIRES		DEGAGEMENTS PREVUS			EFFECTIF CUMULE	DEGAGEMENTS REGLEMENTAIRES		DEGAGEMENTS PREVUS		
		Nombre	Largeur	Nombre	Largeur			Nombre	Largeur	Nombre	Largeur	
Terrasse R+7M	200 p	2	3UP	4	4UP	OUI	200 p	2	3UP	4	4UP	OUI
R+7 M	97 p	1 + ACC	2UP + ACC	8	8UP	OUI	197 p	2	3 UP	8	8UP	OUI
R+7	274 p	2	4 UP	6	9UP	OUI	471 p	2	6 UP	6	12UP	OUI
R+6	297 p	2	4 UP	6	6UP	OUI	768 p	3	8 UP	6	15UP	OUI
R+5	372 p	2	5 UP	6	6UP	OUI	1140 p	4	12 UP	6	18UP	OUI
R+4	364 p	2	5 UP	9	9 UP	OUI	1504 p	5	16 UP	9	21UP	OUI
R+3	333 p	2	5 UP	10	10 UP	OUI	1837 p	5	19 UP	10	26 UP	OUI
R+2	302 p	2	5 UP	10	10 UP	OUI	2139 p	6	22 UP	10	29 UP	OUI
R+1	243 p	2	4UP	11	11 UP	OUI	2382 p	6	24 UP	11	31 UP	OUI
RDC (1)	333 p	2	5UP	10	33 UP	OUI	2916 p	7	30 UP	10	41 UP	OUI
RDJ (2)	529 p	3	6 UP	10	13 UP	OUI	1454 p	4	15 UP	10	19 UP	OUI
RDQ	612 p	3	7 UP	7	16UP	OUI	612 p	3	7 UP	7	16UP	OUI
TOTAL SUR L'EXTERIEUR (3)							3856 p	9	40 UP	18	59 UP	OUI

NOTA (1) : effectif cumulé RDC : 333 pers du RDC + 2382 pers de la superstructure + la moitié du fitness RDQ (25 pers) + 1/3 du RDJ (176 pers) = 2916 pers.

NOTA (2) : effectif cumulé RDJ : 529 pers du RDJ + 900 pers étages poursuivant leur parcours dans escaliers + la moitié du fitness RDQ (25 pers) = 1454 pers

NOTA (3) : dégagements sur l'exterieur prévus : RDQ (6D 18UP) + RDJ (6D 12UP) + RDC (6D 29UP) = 18D 59 UP

Le nombre de dégagements envisagés permet donc d'évacuer l'effectif présent dans l'établissement, dans les conditions préconisées par le règlement de sécurité.

Il sera prévu la possibilité sur les niveaux courants de bureaux de réaliser une évacuation entre les différentes ailes du bâtiment (A, B et C) :

- Pas de contrôle d'accès entre les 3 ailes du bâtiment
- Portes en va-et-vient entre les 3 ailes du bâtiment
- Mise en place de BAES sur les portes entre les 3 ailes du bâtiment

A noter que les deux terrasses des lots A et C (R+7M), accessibles au personnel des plateaux de bureaux, pourront recevoir chacune un effectif maximum de 50 personnes qui pourra évacuer par un escalier de 1UP vers la terrasse du R+7 sur laquelle débouche des escaliers d'évacuation, et un dégagement accessoire vers la mezzanine. La terrasse centrale du lot B (R+7M), pourra accueillir un effectif maximum de 100 personnes disposant de deux escaliers de 1UP vers la terrasse du R+7. Elle est réservée aux usagers de l'espace commun (cafétéria) implanté au R+7 du lot B.

3.9.2 Evacuation des locaux

D'une manière générale les locaux ne disposant que d'une sortie seront limités à 19 personnes.

Tableau 2 - Vérification des dégagements sur les principaux locaux aménagés dans le cadre des travaux preneurs

EVACUATION PAR LOCAL					
LOCAL	EVACUATION HORIZONTALE				
	EFFECTIF	DEGAGEMENTS REGLEMENTAIRES		DEGAGEMENTS PREVUS	
		Nombre	Largeur	Nombre	Largeur
Auditorium RDJ	112 p	2	3 UP	2	4 UP
Salle polyvalente / conférence RDJ	180 p	2	3 UP	4	6 UP
Salle événementiel Hub des territoires RDC	198 p	2	3 UP	2	4 UP
Salle événementiel R+7	65 p	2	2 UP	2	4 UP
RIE RDQ	550 p	3	6 UP	4	12 UP

La capacité d'accueil du compartiment B2 niveau RDC dans lequel sera aménagé l'espace événementiel du Hub des territoires sera supérieure à 100 personnes. Conformément à l'arrêté du 5 août 1992 article 6 II 2° C, une issue du compartiment de 2UP sera aménagée sur un dégagement protégé par un bloc-porte au moins PF ½ h.

3.9.3 Evacuation par les escaliers

La répartition des escaliers dans le bâtiment sera telle, que la distance à parcourir pour atteindre un escalier sera inférieure à 40 mètres conformément aux dispositions de l'article R.4216-11.

Le débouché des escaliers sera situé à moins de 20 mètres d'une sortie sur l'extérieur ou d'un dégagement protégé donnant sur l'extérieur.

Les escaliers seront continus jusqu'au niveau d'évacuation.

3.9.4 Evacuation des personnes en situation de handicap

Les principes pour l'évacuation de personnes en situation de handicap ne seront pas modifiés par les travaux preneurs.

Le principe d'évacuation proposé pour les personnes à mobilité réduite dans les étages courants (R+1 à R+7 compris mezzanines) est le transfert horizontal entre compartiment.

En complément, il est prévu sur le niveau R+7 un espace à l'air libre sur la terrasse situé à plus de 8 m des façades et doté d'un interphone.

Au niveau RDC, l'évacuation immédiate sera la règle pour la zone hall et par transfert pour les zones compartimentées.

Au niveau RDJ, la mise en sécurité des PMR se fera par transfert entre compartiments. De même le transfert sera possible entre la zone business center et les compartiments adjacents ou l'extérieur. Des consignes seront établies en ce sens par le chef d'établissement. Les PMR de l'auditorium accessible au public pourront évacuer directement sur l'extérieur ou utiliser la surlargeur de l'escalier C4.

Au niveau RDQ, niveau en sous-sol, la mise en sécurité des PMR se fera de façon privilégiée par une évacuation immédiate sur l'extérieur côté Quai d'Austerlitz. Le personnel sera sensibilisé à ces consignes. Toutefois, compte tenu des distances à parcourir, les trois escaliers A10, B6 et C4 formeront des solutions équivalentes. A ce titre ils seront désenfumés/désenfumables, protégés par des portes CF1h et dotés d'un moyen permettant de se manifester.

3.10 Aménagements intérieurs

Les parois des escaliers protégés seront classées :

- Catégorie M1 pour les plafonds et les rampants.
- Catégorie M1 pour les parois verticales.
- Catégorie M3 pour les paliers de repos et les marches.

Les parois des circulations horizontales protégées seront classées

- Catégorie M1 pour les plafonds et les rampants.
- Catégorie M2 pour les parois verticales.
- Catégorie M4 pour les sols.

Classement EUROCLASSES selon NFEN 13501-1			Exigences réglementaires françaises
Comportement au feu	Production de fumée	Gouttelettes enflammées	
A1	-	-	Incombustible
A2	s1	d0	M0
A2	s1	d1	M1
A2	s2 s3	d0 d1	
B	s1 s2 s3	d0 d1	
C	s1 s2 s3	d0 d1	M2
D	s1 s2 s3	d0 d1	M3
			M4 (non gouttant)
E	Non applicable	d1	M4
E	Non applicable	d2	Pas de classement
F	Non applicable	Non applicable	Pas de classement

Les parois verticales des dégagements non protégés et des locaux seront classées en catégorie M2.

Les plafonds des dégagements non protégés et des locaux seront en catégorie M1.

Les sols des dégagements non protégés et des locaux seront classés en catégorie M4

Les produits d'isolation respecteront les dispositions de l'article AM8 (matériaux classés A2-s2-d0 en parois verticales et plafonds et classés A2fl-s1 au sol ou protection par écran thermique normalisé).

Le gros mobilier et les cloisons mobiles respecteront une exigence de réaction au feu M3 au moins.

Le mobilier installé dans le volume de l'atrium à potentiel calorifique réduit sera classé M0 ou M1. Il en sera de même pour les 3 salles de réunion avec passerelle (RDC, R+2 et R+4) donnant sur l'atrium qui a fait l'objet d'une demande de dérogation au PC.

Les rangées de siège aménagées dans l'auditorium du RDJ respecteront les dispositions de l'article AM18 (rangée de 16 sièges entre 2 circulations, attestation AM18 ...).

3.11 Désenfumage

3.11.1 Désenfumage des escaliers

Le désenfumage des escaliers ne sera pas modifié par les travaux preneur.

Les escaliers A1, B1 et C1 desservant les niveaux RDC à R+7 et les escaliers A3, B4 et C3, desservant les niveaux RDQ à R+7 seront désenfumés naturellement par un exutoire d'1 m² en partie haute de la cage d'escalier.

Les escaliers A7 et A8, desservant les niveaux SS2 à RDQ, seront désenfumés naturellement. Ils comporteront un exutoire de 1m² situé en partie haute de leur gaine de désenfumage.

Les escaliers A2, A5, A6, B2, B3, B5 et C2 seront mis en surpression par soufflage mécanique, associé au désenfumage des volumes avec lesquels ils communiquent.

L'escalier A4 existant, qui dessert le niveau RDQ (niveau situé sous le niveau de référence) et les trois niveaux du parc de stationnement (SS1, SS2 et SS3), n'est pas désenfumé.

L'escalier C4 existant, qui dessert les niveaux RDQ et RDJ (niveaux situés sous le niveau de référence) et les trois niveaux du parc de stationnement (SS1, SS2 et SS3), n'est pas désenfumé.

3.12 Désenfumage des compartiments

Pour rappel de la notice de sécurité bailleur, les compartiments seront désenfumés mécaniquement selon les principes suivants :

- Amenées d'air naturel par des châssis en façade avec ouverture télécommandée depuis l'UCMC dès la mise en sécurité du désenfumage du compartiment.
- Implantation satisfaisant à un bon balayage et dimensionnement respectant une vitesse de passage maximale de 5m/s). Pour chaque compartiment un ou deux châssis d'amenée d'air sera maintenu dans une zone non cloisonnée toute hauteur.
- Extraction mécanique par des conduits coupe-feu de degré 1 heure munis de bouches avec volets coupe-feu de degré 1 heure, implanté dans le 1/3 supérieur et à 1.80 m au moins du sol (arase inférieure) avec le cas échéant des conduits horizontaux stables au feu ¼ heure à l'intérieur des compartiments.
- Implantation respectant la règle des 4H.
- Les débits de désenfumage seront dimensionnés sur la base des plateaux nus, avec des débits de 12vol/h par compartiment limités à 3m³/s/100m² sans être inférieur à 1.5m³/s/local.
- Extracteur assurant sa fonction pendant 2 heures à 400°C, alimenté en câble CR1

Dans le cadre des travaux preneur, ces principes seront respectés. Il sera notamment conservé au moins un ouvrant d'amenée d'air DAS en façade dans une zone non cloisonnée (solution privilégiée). Lorsque cela est possible, les ouvrants d'amenée d'air DAS ont été déplacé par le bailleur afin de respecter ce principe (RDJ espace formation, RDJ espace archives). A défaut, une grille de transfert sera mise en place dans les cloisons séparant l'amenée d'air en façade de l'extraction en circulation.

Pour le cas des compartiments dont des parois CF1h ont été déplacé, la couverture des bouches d'extraction suivant la règle des 4H sera vérifiée avec adaptations du réseau si nécessaire (compartiment RDC zone hub des territoire).

3.13 Désenfumage des locaux

Il est prévu dans le projet bailleur le désenfumage mécanique conforme IT n°246 de l'auditorium RDJ et de la salle de restaurant RDQ (isolé de l'atrium).

L'auditorium conserve un désenfumage mécanique conforme IT n°246, en revanche, le restaurant RIE formera un seul volume unique ouvert sur l'atrium (suppression de la salle cloisonnée). Le désenfumage de cette zone du RIE sera réaliser conformément aux dispositions de l'IT n°263 comme le reste du RIE (voir chapitre ci-après).

Le local de remisage des vélos du RDQ (niveau globalement en sous-sol), de surface 140 m², évacue directement sur l'extérieur. Il ne sera pas désenfumé.

3.14 Désenfumage atrium et locaux ou circulations attenantes

L'atrium sera désenfumé mécaniquement en application du §3.2.3 de l'IT n°263, soit un débit d'extraction égal à 1 m³/s pour 100 m² de section de base, avec un minimum de 3 m³/s. Les amenées d'air seront réalisées par des ouvrants en façade au niveau RDQ (dont 20% par des ouvrants DAS).

Les volumes ouverts sur ce dernier le seront en application du §3.3 :

- Salle de RIE du RDQ (non classée GC),
- Circulation « arrière » du RDQ évacuant le studio,
- Circulation périmétrique (business center) du RDJ,
- Hall du RDC,

Ces volumes seront par ailleurs isolés de l'atrium conformément à l'IT n°263 (écrans de cantonnement) et désenfumés mécaniquement conformément aux dispositions de l'IT n°263 §3.3.

La salle à manger RIE sera en totalité ouverte sur l'atrium (suppression des cloisons côté kiosque asiatique / saveurs d'ailleurs). L'ensemble de la salle RIE sera ainsi désenfumé conformément aux dispositions de l'IT n°263. Elle sera recoupée en cantons de désenfumage d'une surface maximale de 1600 m². Ces travaux de modification de la zone RIE et adaptation du désenfumage seront réalisés par le bailleur.

3.15 Chauffage - Ventilation

Les dispositions réglementaires préconisées par l'article 7 de l'arrêté du 5 août 1992 et les articles PE20 à PE23 seront respectées.

Des clapets coupe-feu seront installés sur toutes les gaines de ventilation au droit des traversées de parois coupe-feu délimitant les niveaux, les compartiments et les locaux à risques particuliers. Ces clapets auront au minimum le degré coupe-feu des parois traversées.

3.16 Cas particulier du réseau pneumatique

Il est prévu dans le cadre de travaux preneur la réalisation d'un réseau de transport pneumatique entre la salle de comptage au RDQ et un local guichet au RDC.

Le réseau de transport pneumatique sera réalisé au moyen de tuyau PVC M1 d'un diamètre 110 mm.

Pour assurer le coupe-feu de traversé exigible, les canalisations seront complétées par des manchons coupe-feu lors de la traversée des planchers et murs dès lors qu'il est nécessaire de rétablir un degré coupe-feu.

3.17 Electricité – Eclairage

3.17.1 Electricité

Les installations électriques seront conformes aux dispositions des articles R.4215-3 à R.4215-17 et R.4226-5 à R.4226-13 du code du travail en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques et à ses arrêtés d'application.

Les installations électriques respecteront la norme NF C 15-100 (Juin 2015) et l'article PE24.

Les installations de sécurité seront alimentées à partir d'une dérivation réalisée en amont du TGBT, sélectivement protégée, en câbles CR1.

3.17.2 Eclairage

Le bâtiment sera équipé d'une installation d'éclairage de sécurité mise en place conformément à l'arrêté du 14 décembre 2011 et à l'article PE24.

Les escaliers et les circulations horizontales d'une longueur totale supérieure à 10 m ou présentant un cheminement compliqué, ainsi que les salles d'une superficie supérieure à 100 m², seront équipés d'une installation d'éclairage de sécurité d'évacuation réalisée au moyen de BAES.

La position des BAES sera adaptée suivant les travaux d'aménagement preneur. Il sera notamment prévu des compléments des BAES afin de permettre une évacuation horizontale entre les différentes ailes du bâtiment (A, B et C) de manière à rejoindre les escaliers des autres ailes.

Un éclairage d'ambiance ou antipanique sera réalisé dans chaque local où l'effectif atteint 100 personnes avec une occupation supérieure à une personne par 10 m². Ainsi un éclairage d'ambiance sera ajouté dans les locaux aménagés dans le cadre des travaux preneur et accueillant plus de 100 personnes (salle polyvalente RDJ, espace évènementiel hub des territoires RDC). Les travaux de modification sur l'éclairage de sécurité seront réalisés par le bailleur.

3.18 Gaz

Sans objet.

3.19 Ascenseurs

Les travaux preneur n'apporteront pas de modification sur les ascenseurs du bâtiment.

Pour rappel les ascenseurs sont installés dans des gaines CF 1h en matériaux incombustible avec portes palières PF ½ h.

3.20 Grandes cuisines

La grande cuisine isolée, implantée dans back-office du RIE (RDQ) et non accessible au public, sera traitée en s'inspirant des articles GC de l'arrêté du 25 juin 1980 modifiée. Les travaux de modification au niveau de des cuisines seront réalisés par le bailleur.

Les travaux preneurs au sein du RIE se limiteront au mobilier et petits aménagements (pas de travaux sur le lot cuisine).

Les espaces de cuisson aménagés dans le volume de la salle à manger du RIE (RDQ) seront également réalisés en s'inspirant des dispositions précisées dans les articles GC de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié. Ces travaux seront réalisés par le bailleur.

Les cafétérias/offices implantées au R+7 et dans l'aile A du RDC, au RDJ dans l'accueil de la salle polyvalente, et la salle à manger du RIE (RDQ) ne seront pas classées grande cuisine (puissance des appareils de cuisson < 20 kW).

3.21 Moyens de secours

3.21.1 Moyens d'extinction

Des extincteurs portatifs appropriés aux risques à combattre seront installés près des accès et dans les dégagements, à raison d'un appareil de 6 litres de produit extincteur pour 200m² et par niveau, ainsi que dans les locaux présentant des risques particuliers d'incendie.

Des appareils portatifs adaptés aux risques présents dans l'établissement seront également mis en place.

Ils seront accrochés à un élément fixe, signalés durablement et leur poignée de portage sera implantée à une hauteur de 1,20 m au maximum.

Pour rappel, des colonne sèches sont installées dans les escaliers desservant les étages. Non modifiées par les travaux preneurs.

3.21.2 Système de sécurité incendie

Un système de sécurité incendie de catégorie A sera mis en place avec détection dans l'atrium y compris tous les locaux ouverts et circulations ouverts sur ce dernier, les locaux vélos et les locaux à risques particuliers.

Les locaux à risques particuliers créés dans le cadre des travaux preneur seront à équiper d'une détection automatique d'incendie.

Les matériels centraux du SSI (ECS et CMSI) seront implantés au poste de sécurité situé au RDC.

Par inspirant de l'article L16, l'auditorium, la salle polyvalente/conférence et l'espace événementiel du hub des territoires seront équipés de diffuseurs sonores à message préenregistré. En outre, le fonctionnement de l'alarme générale sera précédé automatiquement :

- De la mise en fonctionnement de l'éclairage normal des salles plongées dans l'obscurité pour des raisons d'exploitation ;
- De l'arrêt du programme en cours afin que le message d'évacuation soit audible.

3.21.3 Système d'alerte

L'établissement sera doté d'un service de sécurité dont le local PCS sera situé au niveau RDC. Il disposera des moyens nécessaires et des consignes adaptés pour l'appel aux services de secours.

Le local PCS implanté dans le volume du compartiment B1, sera isolé par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure (ou EI60) avec bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure (ou EI30) muni de ferme-porte.

Nota : travaux réalisés par le bailleur.

3.21.4 Consignes

Des consignes précises seront affichées bien en vue avec :

- Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers
- L'adresse du centre de secours
- Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre

Le personnel sera instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et entraîné à la manœuvre des extincteurs.

Des plans schématiques d'évacuation seront apposés à tous les niveaux, ainsi qu'à l'entrée principale du bâtiment.

Un plan schématique d'intervention sera apposé à chaque entrée de l'établissement.

Les consignes, plans d'évacuation et plans d'intervention seront conforme à la norme NF X08-070 (juin 2013).

ANNEXE – NOTICE DE SECURITE BAILLEUR – PHASE PRO 2



CSD
& ASSOCIÉS

NOTICE DE SECURITE

ERP DE TYPE PE AVEC ACTIVITE DE TYPE L

BUREAUX & PARKING ASSOCIES

PRO2

IMMEUBLE « AVANT SEINE »

50 Avenue PIERRE MENDES-FRANCE

75013 PARIS

JPM

GENSLER / CALQ

MISES A JOUR

Indice	Objet	Rédacteur	Date
A	Notice PC	Frédéric Simon	01/06/2022
B	Mise à jour pour PCM 2	Thierry PERRAULT	06/12/2023
C	Mise à jour pour PRO 2	Thierry PERRAULT	04/07/2024

La présente notice est une modification de la notice de sécurité indice B du PCM2.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'EXISTANT & PRINCIPES DE LA RESTRUCTURATION	6
1.1. DESCRIPTION DE L'EXISTANT ET DE SES PARTICULARITÉS.....	6
1.2. PRINCIPALES ÉVOLUTIONS PROJETÉES & AMÉLIORATION DU NIVEAU DE SÉCURITÉ.....	10
1.3. CONTEXTE	13
2. PRESENTATION GENERALE DU PROJET	14
3. CLASSEMENT ET REGLEMENTATION APPLICABLE	17
3.1. CLASSEMENT	17
3.2. PRINCIPALES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES	17
4. DEMANDES DE DEROGATION	19
4.1. DEMANDE DE DÉROGATION N°1 : DÉROGATION À L'ARTICLE CO3	19
4.2. DEMANDE DE DÉROGATION N°2 : DÉROGATION AU § 3.3.1 DE L'IT N°263.....	22
5. POINTS PARTICULIERS	24
5.1. MODALITÉS D'USAGE DES TERRASSES HAUTES.....	24
5.2. CONDITIONS D'ÉVACUATION AU RDC.....	24
5.3. RAMPE D'ACCÈS AU LOCAUX VÉLOS DU RDQ	25
5.4. DISTRIBUTION DES LOCAUX DE L'ESPACE GYM.....	26
6. NOTICE DE SECURITE DE L'ETABLISSEMENT CLASSE PE AVEC ACTIVITE DE TYPE L, BUREAUX & PARKING ASSOCIES	27
6.1. CONCEPTION ET DESSERTE	27
6.2. ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	27
6.3. RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES.....	28
6.4. FACADE, COUVERTURE.....	28
6.5. DISTRIBUTION INTERIEURE.....	28
6.5.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX	28
6.5.2. ATRIUM.....	30
6.5.3. RAMPE VÉLO	30
6.5.4. DISTRIBUTION DU RDQ	30
6.5.5. DISTRIBUTION DU RDJ	31
6.5.6. DISTRIBUTION DU RDC	32
6.5.7. DISTRIBUTION DES NIVEAUX R+1 À R+6.....	32
6.5.8. DISTRIBUTION DU R+7 & MEZZANINES	32
6.5.9. PROTECTION DES ESCALIERS.....	32
6.5.10. LOCAUX À RISQUES PARTICULIERS	33
6.5.11. LOCAUX DIVERS.....	33
6.6. DEGAGEMENTS.....	34
6.7. ESCALIERS	38
6.8. EVACUATION DES PMR.....	40
6.9. CONDUITS ET GAINES.....	41
6.10. AMENAGEMENTS INTERIEURS.....	41
6.10.1. PRODUITS ET MATÉRIAUX DE PAROIS	41
6.10.2. ÉLÉMENTS DE DÉCORATION.....	42
6.10.3. TENTURES, PORTIÈRES, RIDEAUX, VOILAGES.....	42
6.10.4. GROS MOBILIERS, AGENCEMENT PRINCIPAL, PLANCHERS LÉGERS	43
6.11. DESENFUMAGE.....	43
6.11.1. ESCALIERS	43
6.11.2. COMPARTIMENTS	44
6.11.3. LOCAUX TECHNIQUES	44
6.11.4. AUTRES LOCAUX	44
6.11.5. ATRIUM & LOCAUX OU CIRCULATIONS ATTENANTES	45
6.12. GRANDES CUISINES.....	45
6.13. CHAUFFAGE – VENTILATION	46
6.14. INSTALLATIONS ELECTRIQUES - ECLAIRAGE.....	46

6.15. ASCENSEURS	47
6.16. ALIMENTATION DE SECURITE	47
6.17. MOYENS DE SECOURS	47
6.17.1. EXTINCTEURS	47
6.17.2. COLONNES SÈCHES	47
6.17.3. SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE	48
6.17.4. SYSTÈME D'ALERTE	48
6.17.5. DISPOSITIONS VISANT À FACILITER L'ACTION DES SAPEURS- POMPIERS	48
6.18. DISPOSITIONS RETENUES POUR LE PARKING EXISTANT	48
7. NOTICE DE SECURITE DE LA COQUE ERP DE TYPE PE DU RDC	50
7.1. DISPOSITIONS GENERALES (PE1 À PE4)	50
7.2. STRUCTURE - ISOLEMENT (PE5 ET PE6)	50
7.3. ACCES DES SECOURS (PE7)	50
7.4. LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (PE9)	50
7.5. DEGAGEMENTS (PE11)	50
7.6. DESENFUMAGE (PE14)	50
7.7. INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (PE15 À PE19)	50
7.8. TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION (PE20 À PE23)	51
7.9. INSTALLATIONS ELECTRIQUES, ECLAIRAGE (PE24)	51
7.10. MOYENS DE SECOURS (PE26 ET PE27)	51

La mise à jour de la notice de sécurité du PCM2 a pour objectif de prendre en compte les modifications réalisées depuis le dépôt du dossier de demande du permis de construire modificatif précité. Elles concernent pour leurs parties essentielles :

- L'aménagement d'espaces de cuisson (« Mama's Kitchen », « Salad Therapy », « Japan-Ya », « Sandwich Craft », « Mangiamo ») dans le RIE de l'établissement ;
- L'ajout de portes de recouplement et de porte de compartimentage ;
- Le déplacement du local bac à graisse ;
- La création d'un cheminement de maintenance ;
- Le déplacement de la porte d'accès à la verrière et de l'escalier métallique ;
- Les modifications des édicules des escaliers A3/B4/C3, de la trame de façade, de la clôture, de la serrurerie (portillon et garde corps) et des chasse-roues ;
- La mise en conformité des escaliers métalliques extérieurs existants ;
- La modification et la création de locaux techniques ;
- Le remplacement de la crosse d'accès en toiture R+7M par un portillon ;
- L'ajout de poteaux avec traitement feu en peinture intumescente ;
- L'ajustement de certaines circulations et des encoffrements des éléments structurels ;
- Du RDJ au R7M, le déplacement des gaines de désenfumages avec épaisissements ponctuels pour intégration des verticalités de récupération des EP.

De manière générale, la liste et la localisation des modifications réalisées sont précisées dans les carnets de détails annexés du dossier PRO 2 (pièces 556.XX.XX).

Le reste du projet est inchangé.

1. PRESENTATION DE L'EXISTANT & PRINCIPES DE LA RESTRUCTURATION

1.1. Description de l'existant et de ses particularités

La présente notice a pour objet la restructuration de l'ensemble immobilier, actuellement à usage de bureaux, nommé immeuble « AVANT SEINE » et situé au 50 avenue Pierre Mendès-France à Paris.

Fig n° 1: Plan de situation



Ce bâtiment a été construit dans les années 2000, il s'agit d'un bâtiment à usage code du travail en R+7 et mezzanines de l'ordre de 46 700m² dans son état existant.

Son implantation particulière, à cheval entre l'Avenue Pierre Mendès-France et le quai d'Austerlitz vient structurer la dénomination des étages et conférer des conditions d'évacuation particulières pour les trois niveaux concernés.

Ainsi le niveau noble le plus bas de l'établissement, niveau débouchant partiellement sur le quai d'Austerlitz, sera nommé RDQ.

Le niveau situé directement au-dessus, soit le RDJ, se trouve entre le Quai d'Austerlitz et l'avenue Pierre Mendès France. Il évacue par un escalier monumental à l'air libre descendant sur le quai d'Austerlitz, un dégagement de plain-pied sur la rue Paul Klee et des escaliers enclouonnés remontant au RDC ou descendant au RDQ. Il ne constitue pas un niveau de sous-sol.

Le niveau RDC évacue directement sur l'avenue Mendès-France ainsi que par des escaliers enclouonnés ou à l'air libre rejoignant le quai d'Austerlitz. **Il forme le niveau de référence altimétrique permettant de vérifier le classement non IGH de l'établissement.**

Les escaliers de superstructure débouchent principalement au RDC, soit 7 sur 11, 1 escalier débouche au RDJ et les trois escaliers « arrière » débouchent au RDQ directement sur l'extérieur.

Fig n° 2 : Coupe de principe

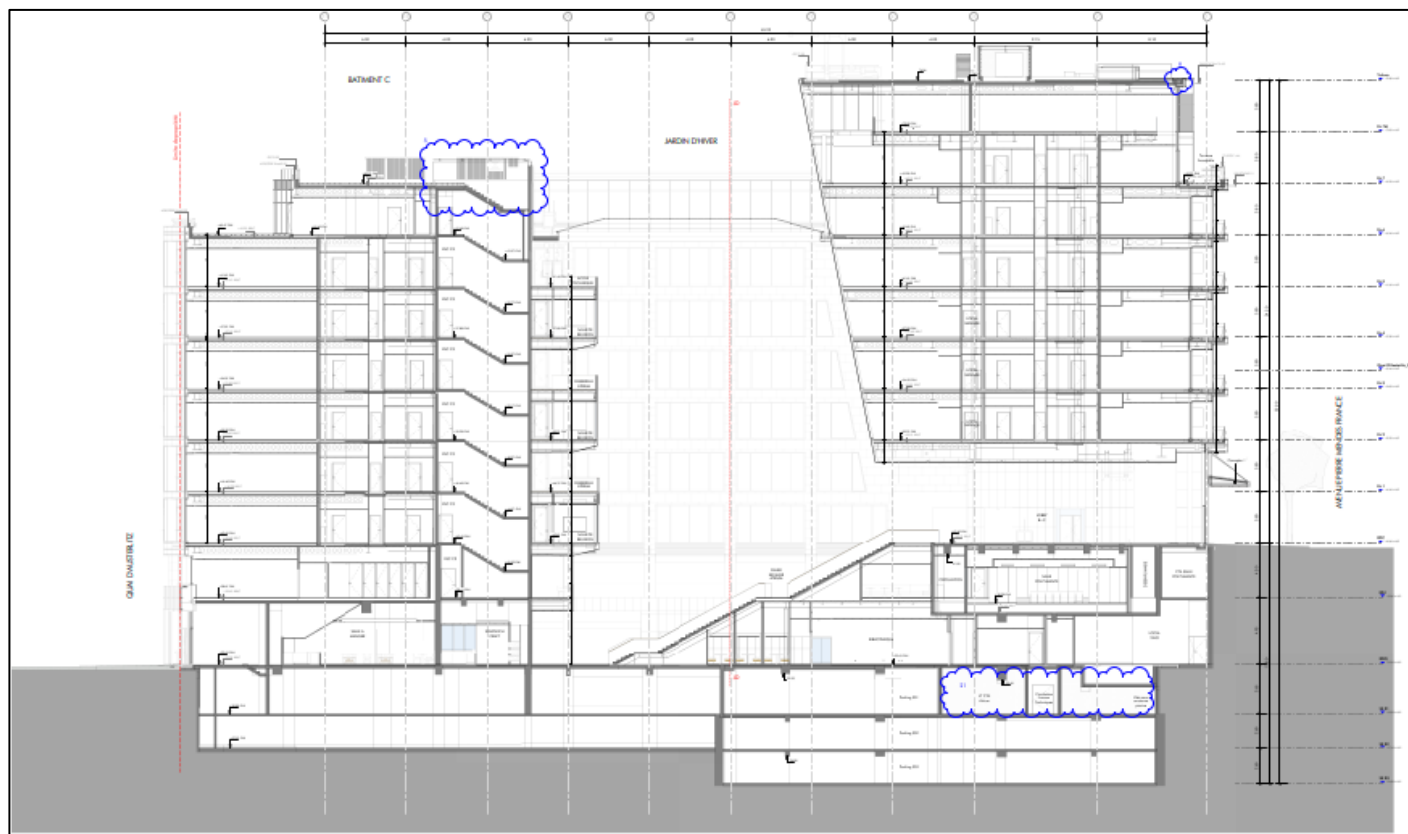
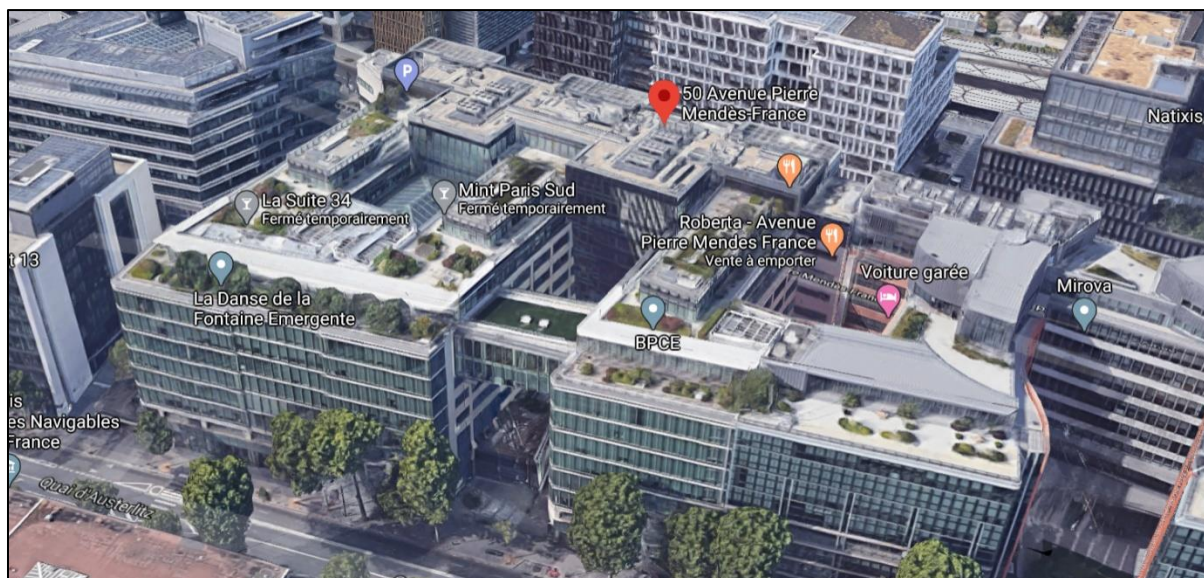


Fig n° 3 : Plan d'implantation



Cet établissement existant est doté d'une façade accessible donnant sur l'avenue Pierre Mendès France. Cette façade présente des trames d'ouvrants espacés régulièrement et libérant un passage libre supérieur à 90x130ht

Par ailleurs les trois escaliers « arrière » situés sur la façade du Quai d'Austerlitz débouchent sur ce dernier et sont équipés de colonnes sèches dont les raccords se trouvent sur ce même Quai à proximité des accès aux escaliers. Les escaliers desservent l'ensemble des niveaux jusqu'aux terrasses du R+7, terrasses situées à moins de 28 m par rapport au niveau de desserte de la façade accessible.

Afin notamment de maîtriser le bilan carbone de l'opération le plus grand linéaire possible de façade est réemployé.

Un geste architectural est toutefois envisagé sur la façade principale venant modifier les conditions d'accès des secours. Les dispositions retenues sont décrites ci-après et font l'objet de la demande de dérogation n° 1.

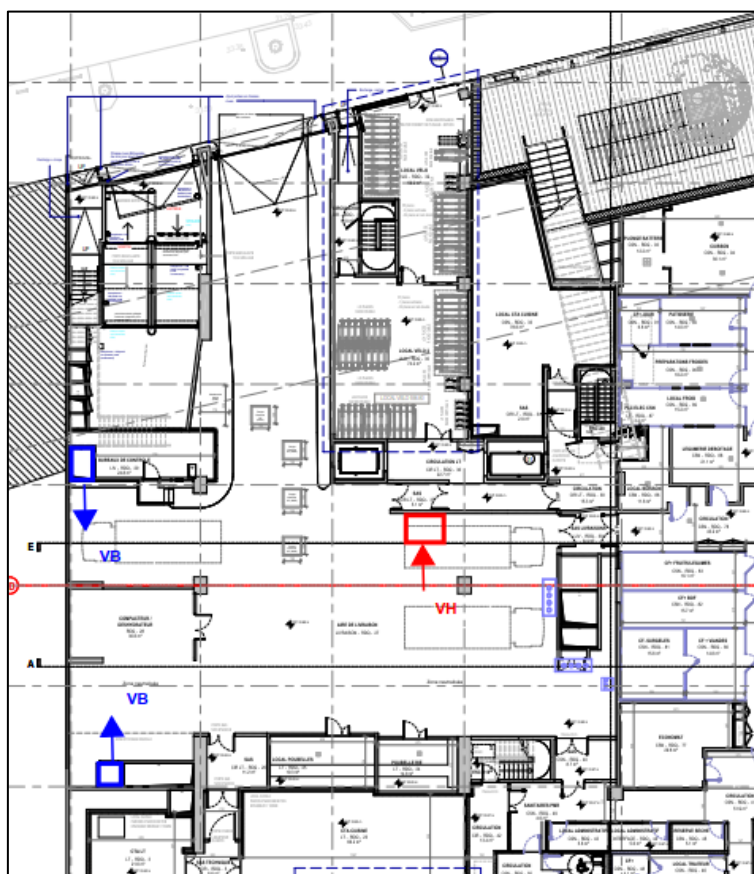
Par ailleurs les conditions d'accès aux deux terrasses du R+7, par l'intermédiaire des trois escaliers débouchant directement sur le quai d'Austerlitz sont maintenues.

Le bâtiment présente les dispositions particulières suivantes :

- **Aire de livraison du RDQ :** Le niveau RDQ dispose d'une aire de livraison de près de 635 m² accessible aux véhicules de 3.5 t maximum. Cette dernière est désenfumée mécaniquement sur la base de 10 vol/h et isolée des volumes intérieurs (hors local vélos donnant sur l'extérieur) par un SAS d'isolement dotés de portes pare-flammes de degré ½ heure équipées de ferme-porte.

Ces dispositions sont améliorées dans le cadre du projet avec une augmentation du débit de désenfumage sur la base de 12 vol/h.

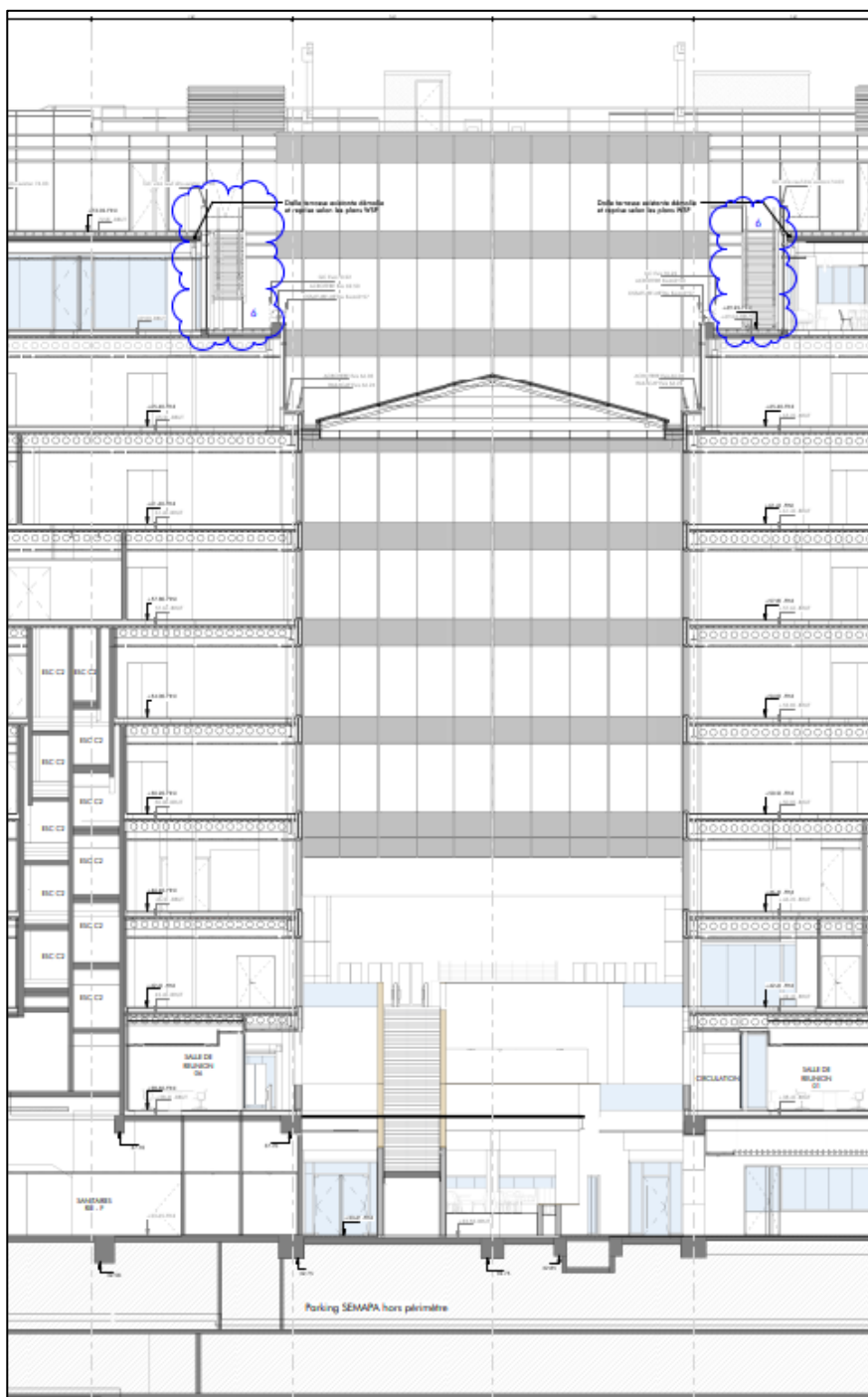
Fig n° 4 : Aire de livraison existante



- **Position des raccords des colonnes sèches existantes :** Les raccords des colonnes sèches des trois escaliers d'évacuation « arrière » débouchant sur les terrasses du R+7 sont maintenues sur le Quai d'Austerlitz dito existant. Dans le cadre du projet ces colonnes sèches sont prolongées aux terrasses des mezzanines.

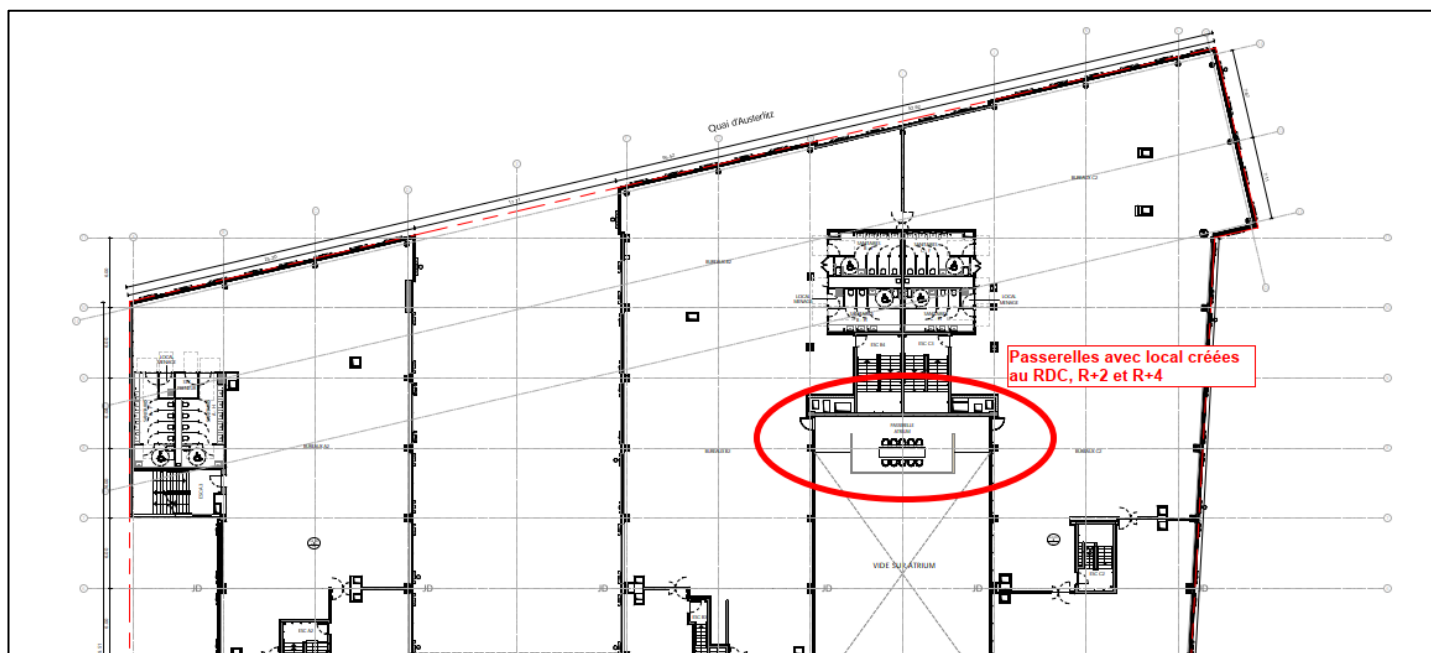
- **Remaniement de l'espace central type atrium.** La volumétrie globale de l'atrium couvert à potentiel calorifique réduit s'élevant du plancher bas du RDQ au plancher haut du R+5 n'est pas modifiée. Son désenfumage reste mécanique.

Fig n° 6 : Coupe de principe sur atrium



- **Des passerelles sont créées du RDJ au R+5, formant espaces communs.** Ces dernières accueillent au RDC, R+2 et R+4 un local de type salle de réunion de 26m² accueillant 19 personnes maximum. Ces dispositions font l'objet de la **demande de dérogation n°2**.

Fig n° 7 : Création de passerelles dans l'atrium

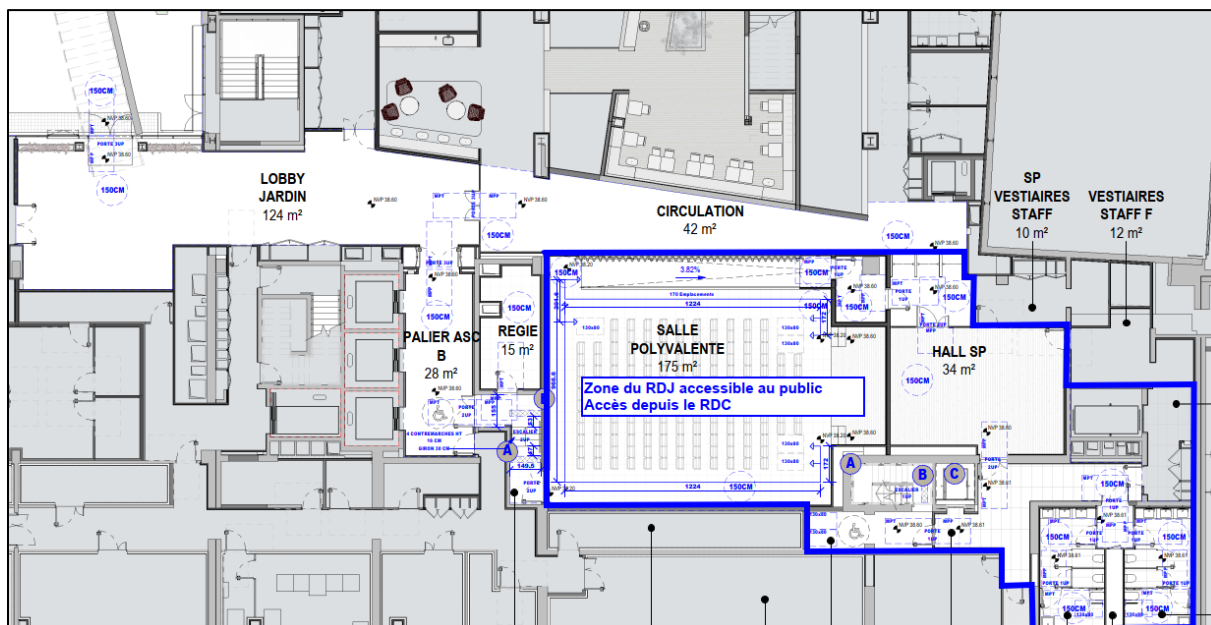


Les surfaces ouvertes sur l'atrium seront prises en compte dans la limite des 50% de plein toléré par l'IT n°263.

Les trois locaux accueilleront un effectif maximum de 19 personnes disposant de deux dégagements et ayant des distances très faibles à parcourir pour rejoindre un compartiment voisin.

- **Ouverture du bâtiment au public** par la création d'une salle polyvalente, activité relevant du type L. Cet espace de 184 m² se développe au RDJ, niveau qui n'est pas en sous-sol. L'effectif maximum du public pouvant être accueilli est de 184 personnes (art. L3 c). Le public sera accueilli au RDC et accèdera au RDJ par un escalier et un ascenseur dédié.

Fig n° 8 : Zone accessible au public



- **Amélioration du niveau de sécurité du parking existant** par la mise en œuvre d'une installation fixe d'extinction automatique à eau de type sprinkler couvrant l'ensemble du parking.

1.3.Contexte

La présente notice de sécurité est basée sur :

- Les plans PRO 2 du 26 avril 2024 ;
- Les échanges entre GENSLER, CALQ et CSD & associés.

2. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

L'immeuble se développe sur 7 niveaux en superstructure et est coiffé par des mezzanines ouvertes sur les compartiments de bureaux du R+7 accessibles par des escaliers internes à ces compartiments en double hauteur (chaque mezzanine présente une surface inférieure à 50% de celle du niveau bas du compartiment sur lequel elle s'ouvre).

Ces mezzanines donnent accès à trois terrasses hautes situées à plus de 28 m du niveau d'accès des secours. Ces dernières sont reliées aux terrasses du R+7 par des volées à l'air libre.

Elles sont non accessibles au public et traitées en inspiration du « Guide de préconisations relatif aux dispositions prévues pour l'aménagement des toitures terrasses » du 14 février 2017 établi par la Préfecture de Police de Paris.

Aussi elles seront directement accessibles depuis les trois escaliers existants desservant les deux terrasses du R+7 par un ensemble de 4 escaliers à l'air libre (dont trois existants, un second escalier est créé en zone centrale) reliant les terrasses du R+7 à celles des mezzanines. Un balisage dédié sera mis en place et le personnel aura connaissance de ces dispositions.

Les deux terrasses latérales seront privatives et rattachées commercialement au lot formé par le compartiment en double hauteur. Ces terrasses pourront accueillir un effectif maximum de 50 personnes évacuant par l'escalier à l'air libre de 1UP complété par la mezzanine des bureaux formant dégagement accessoire.

La terrasse centrale sera rattachée à l'espace commun de type cafétéria du R+7, dédié aux utilisateurs des plateaux de bureaux, par le biais de deux escaliers de 1 UP à l'air libre. Elle sera ainsi susceptible d'accueillir un effectif maximum de 100 personnes (**voir figure 5**).

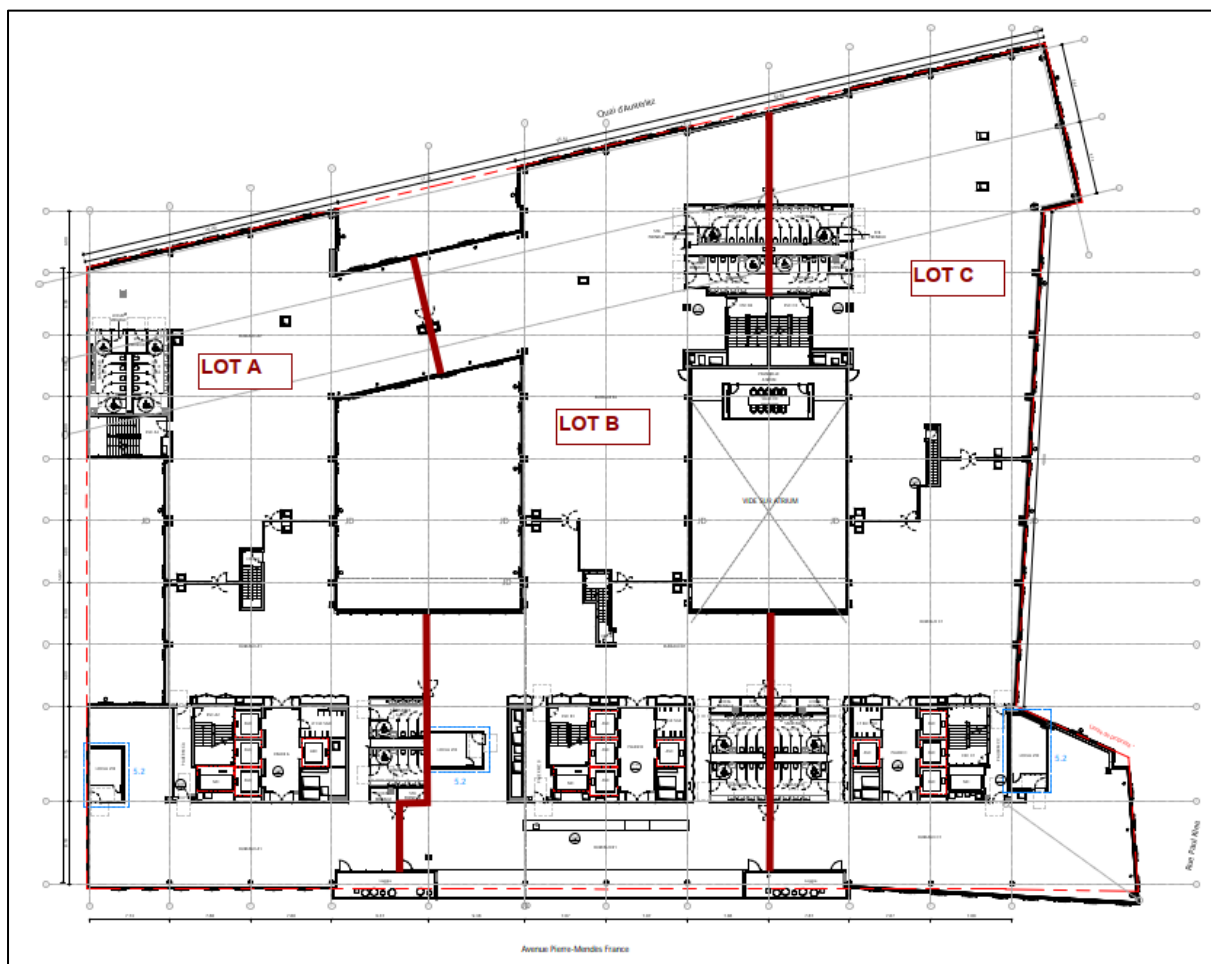
Le projet est organisé de la façon suivante :

- Trois terrasses aménagées, destinées aux seuls occupants des niveaux de bureaux, située à plus de 28 m par rapport au niveau d'accès des secours et accessibles depuis les mezzanines du R+7. Elles sont également accessibles par des cheminements verticaux extérieurs depuis le R+7 comme décrit ci-avant.
- 7 niveaux de bureaux se développant du R+1 au R+7, livrés en plateaux nus hormis le local central du R+7 aménagé en cafétéria et dédié aux utilisateurs des plateaux de bureaux. Les étages courants comportent 3 lots : lot A, lot B et lot C. Ces lots ne sont pas reliés dans les niveaux R+1 à R+6. Ils sont recoupés en deux compartiments, soit 6 compartiments au total dans ces niveaux courants.

Nota : la présence de « murs fusibles » sur les parois d'isolement des lots A, B et C dans les niveaux R+1 à R+6 permettra une mise en communication de ces lots.

Le cas échéant, les baies seront équipées de blocs-portes en va-et-vient pare-flammes de degré 1 heure au minimum.

Fig n° 10 : Découpage des niveaux courants en 3 lots



➤ Le RDC, comportant :

- Un vaste hall d'accès à l'immeuble,
- Le local PCS (aile B),
- La coque commerce « Vin-Vin », établissement tiers se développant du RDC au R+1 classable ERP de 5^{ème} catégorie avec activité de type N (accessible depuis boulevard Pierre Mendès France),
- La coque « SAGEP », établissement tiers sur 3 niveaux (RDQ, RDJ et RDC) relevant du Code du Travail (accessible depuis la rue Paul Klee),
- L'accès à un local vélos, non accessible au public, se développant du RDC au RDQ desservi par une rampe,
- Un atelier vélos au RDC en communication directe avec la rampe vélos,
- 6 compartiments de bureaux non accessibles au public,
- Un Café Lobby, espace commun en surlargeur de circulation,
- Une cafétéria (aile A).

- Le RDJ, niveau ne constituant pas un sous-sol, comporte :
- La coque « SAGEP », établissement tiers sur 3 niveaux (RDQ, RDJ et RDC) relevant du Code du Travail (accessible depuis la rue Paul Klee),
 - La coque ERP « Les Nuits Blanches », établissement tiers donnant sur la rue Paul Klee et le Quai d'Austerlitz (classement non précisé),
 - Une salle polyvalente accessible au public de 184 m² pour une activité de type L,
 - Un espace de bureaux non accessible au public de type « BUSINESS CENTER » distribué selon les principes du cloisonnement traditionnel,
 - Quatre compartiments de bureaux,
 - Des locaux techniques,
 - L'espace « Home Kitchen » (aile B).
- Le RDQ, niveau constituant un niveau de sous-sol distribue :
- La coque « SAGEP », établissement tiers sur 3 niveaux (RDQ, RDJ et RDC) relevant du Code du Travail (accessible depuis la rue Paul Klee),
 - Un RIE avec grande cuisine fermée en « back-office » non accessible au public,
 - Des locaux techniques,
 - Des locaux de remisage de vélos,
 - Une bibliothèque,
 - Un espace gym non accessible au public,
 - Un local « studio vidéo »,
 - Une aire de livraison existante dans laquelle sera aménagé un local « presse à balles » / stockage cartons/déshydrateur,
 - Un salon de voyage.
- Trois niveaux de sous-sol à usage de parking, d'une capacité de 225 places pour véhicules légers à moteur et 40 places pour deux-roues à moteur, non accessibles au public, se développant du SS1 au SS3.

145 emplacements pour véhicules quatre roues à moteur seront équipés d'IRVE. Des mesures conservatoires seront prévues pour équiper ultérieurement les 80 places restantes.

3. CLASSEMENT ET REGLEMENTATION APPLICABLE

3.1. Classement

La hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible est inférieure à 28 m. Suivant le guide de préconisation relatif aux dispositions prévues pour l'aménagement des toitures-terrasses (Préfecture de Police de Paris, Version 1.5, 14/02/2017), la toiture terrasse ainsi aménagée ne constitue pas un niveau, de même que les mezzanines non cloisonnées qui y donnent accès.

Ce bâtiment ne constitue pas un Immeuble de Grande Hauteur, au sens de l'article R.146-3 du CCH.

Les installations techniques sont situées aux SS1, RDQ, RDJ et en toiture à l'air libre.

Les activités reçues dans ce bâtiment sont des activités de bureaux pour l'ensemble des niveaux R+1 à R+7 y compris mezzanines et terrasses hautes. De même l'ensemble des services annexes offerts aux occupants de ces espaces de bureaux ne sont pas accessibles au public : RIE, CAFETERIA, salles de réunion du RDJ, espace Gym du RDQ, parking...

Seule la salle polyvalente du RDJ, niveau qui n'est pas en sous-sol, sera ouverte au public pour une activité de type L. L'effectif public accueilli dans cet espace est de 184 personnes et respecte le seuil fixé par l'article PE2.

Cet établissement est donc classé ERP de cinquième catégorie avec activité de type L.

Les parois mitoyennes d'isolement des établissements tiers (parking « SEMAPA », coque commerce « Vin-Vin », coque commerce « Les Nuits Blanches », coque SAGEP) ne sont pas modifiées dans le cadre de la présente opération.

3.2. Principales réglementations applicables

- Instruction technique n°246 : Dispositions relatives au désenfumage dans les établissements recevant du public,
- Instruction technique N°263 : Dispositions relatives à la construction et au désenfumage des volumes libres intérieurs dans les ERP,
- Code du travail,
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif aux établissements classés PE,
- Code de l'Urbanisme,
- Code de la Construction et de l'Habitation : Articles R.143-1 à R.143-47.- R162-3,
- Arrêté du 23 Juin 1978 : Règles d'aménagement et de sécurité des installations de chauffage,

- Normes NF S 61-759 colonnes d'incendie (sèches et en charge) installation et maintenance,
- Normes NF S 61-930 à 940 : Règles d'installations des systèmes de sécurité incendie,
- Instruction Technique n°249 relative aux façades (Arrêté du 24 mai 2010),
- Santé et sécurité au travail - Livre II - Partie réglementaire - Titre 1er - Obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail :
 - Chapitre IV : sécurité des lieux de travail (sections 1 et 2),
 - Chapitre V : installations électriques (sections 1 et 2),
 - Chapitre VI : risques d'incendies et d'explosion et évacuation (sections 1 à 7)
- Santé et sécurité au travail - Livre II - Partie réglementaire - Titre II - Obligations de l'employeur pour les lieux de travail :
 - Chapitre VII : sécurité des lieux de travail (sections 1 à 6),
- Circulaire D.R.T. n°95.07 du 14 avril 1995 relative aux lieux de travail, apportant un commentaire technique aux nouvelles dispositions introduites par les Décrets 92.332 et 92.333 relatifs aux lieux de travail et leurs arrêtés d'application,
- Arrêté du 5 août 1992 modifié pris pour l'application des articles R. 235-4-8 et R. 235-4-15 du Code du travail et fixant les dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail,
- Guide de préconisation relatif aux dispositions prévues pour l'aménagement des toitures-terrasses (Préfecture de Police de Paris, Version 1.5, 14/02/2017),
- Arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail,
- Arrêté du 26 février 2003 relatif aux circuits et installations de sécurité,
- Arrêté du 22 mars 2004 modifié relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages,
- Arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement,
- Guide d'emploi des isolants combustibles dans les établissements recevant du public,

Pour prendre en compte, d'un point de vue réglementation applicable, la particularité de l'établissement classé ERP de type PE avec activité de type L majoritairement non accessible au public, les principes suivants sont retenus :

- Les dispositions du code du travail et notamment l'arrêté du 5 août 1992 seront appliquées aux espaces non accessibles au public,
- Les dispositions les plus contraignantes entre le code du travail et les articles PE de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié seront appliquées aux zones accessibles au public. Ainsi, au niveau de la distribution intérieure et du désenfumage, les dispositions du code du travail seront appliquées à ces espaces.

4.DEMANDES DE DEROGATION

4.1.Demande de dérogation n° 1 : dérogation à l'article CO3

L'établissement occupant les niveaux de superstructure et relevant du code du travail présente à ce jour une façade accessible aux échelles aériennes des services de secours. Il s'agit de la façade donnant sur l'avenue Pierre Mendès France.

Cette façade est accessible selon les principes suivants :

- Le R+1 est accessible par le biais de trois ouvrants à l'anglaise donnant accès à des passerelles implantées dans le volume du hall en double hauteur et donnant accès aux trois lots présentés en figure n° 10.
- Des trames d'ouvrants à l'anglaise régulièrement répartis (10m d'espacement environ) se trouve sur les niveaux R+2 à R+6,
- Le R+7 est accessible par le biais d'un balcon filant.

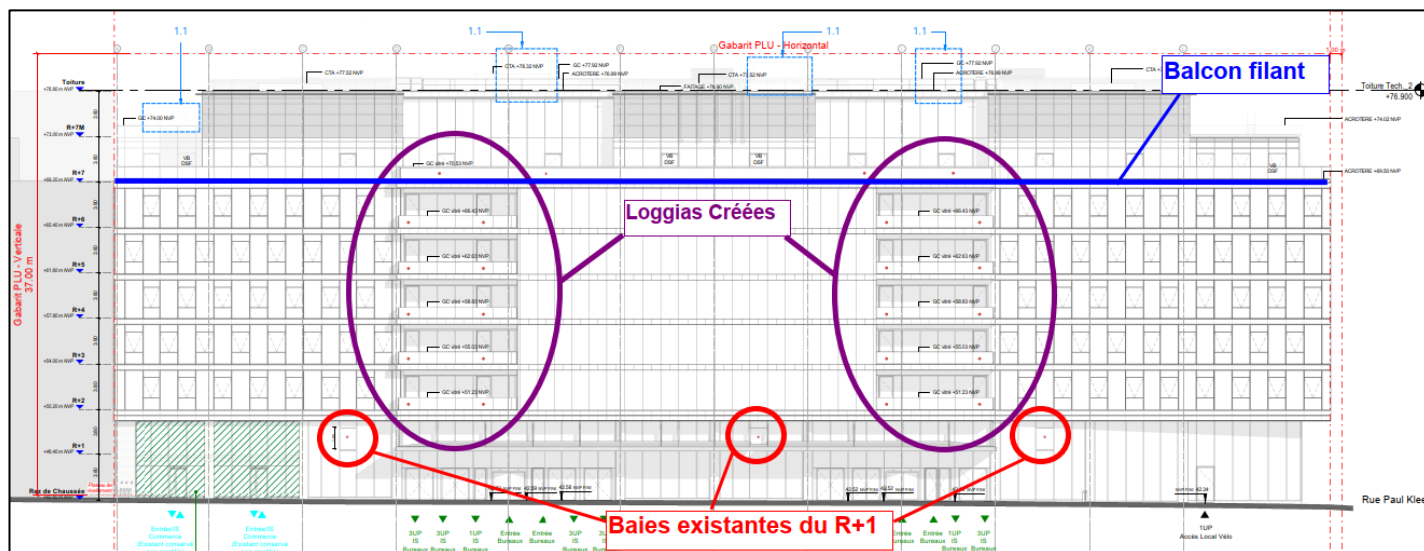
Le projet prévoit une conservation partielle de la façade principale (zones latérales) avec un remaniement de la zone centrale ainsi que la création de châssis DAS d'amenée d'air.

Aussi il est proposé de venir améliorer les conditions d'accessibilité existantes en ne prenant plus en compte les ouvrants à l'anglaise dans les niveaux courants. Les conditions d'accès proposées sont les suivantes :

- **R+1** : amélioration des conditions existantes avec passage en ouvrant à la française des trois châssis existants. Il s'agit d'un niveau situé à moins de 8 m avec ouverture des ouvrants possibles depuis une échelle à main. Une réservation de 1.50 m de long par 1.20 m de large sera créée dans la marquise afin de maintenir un accès facile à la baie centrale par échelle à main. Les baies latérales sont situées en dehors de l'emprise de la marquise.
- **R+2 à R+6** : Accès aux trois lots et à l'ensemble des compartiments donnant sur l'avenue Pierre Mendès France par l'intermédiaire de quatre portes accessibles aisément depuis les deux colonnes de loggias. Ces portes seront repérées et équipées du carré mâle de la clé des sapeur-pompiers côtés intérieur et extérieur. Le repérage sera doublé au droit des garde-corps de façade. **Ces points d'accès avec portes ouvrant à la française depuis des espaces extérieurs généreux est une amélioration notable des conditions existantes avec châssis exclusivement à l'anglaise non repérés et sans carré.**
- **R+7** : conservation des conditions d'accès existante via un balcon filant.
- Les trois escaliers d'évacuation accessibles directement depuis le Quai d'Austerlitz sont conservés. Ils sont équipés de colonnes sèches et débouchent sur les deux terrasses du R+7. Les trois terrasses des mezzanines situées à plus de 28 m sont reliées aux terrasses du R+7 par des escaliers à l'air libre (voir fig. n° 5). En amélioration les

trois colonnes sèches de ces escaliers seront prolongées sur la terrasse située à plus de 28m lui correspondant.

Principes généraux d'accès de façade

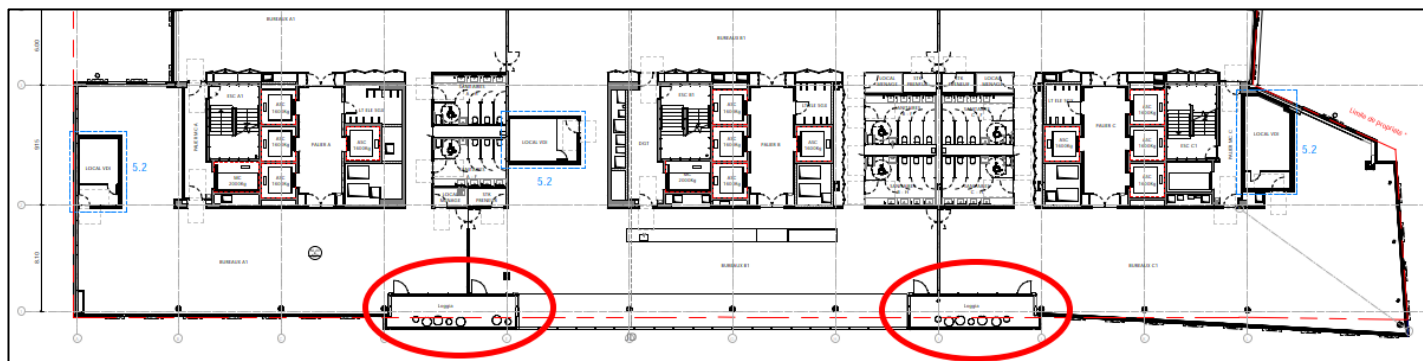


Extrait de plan



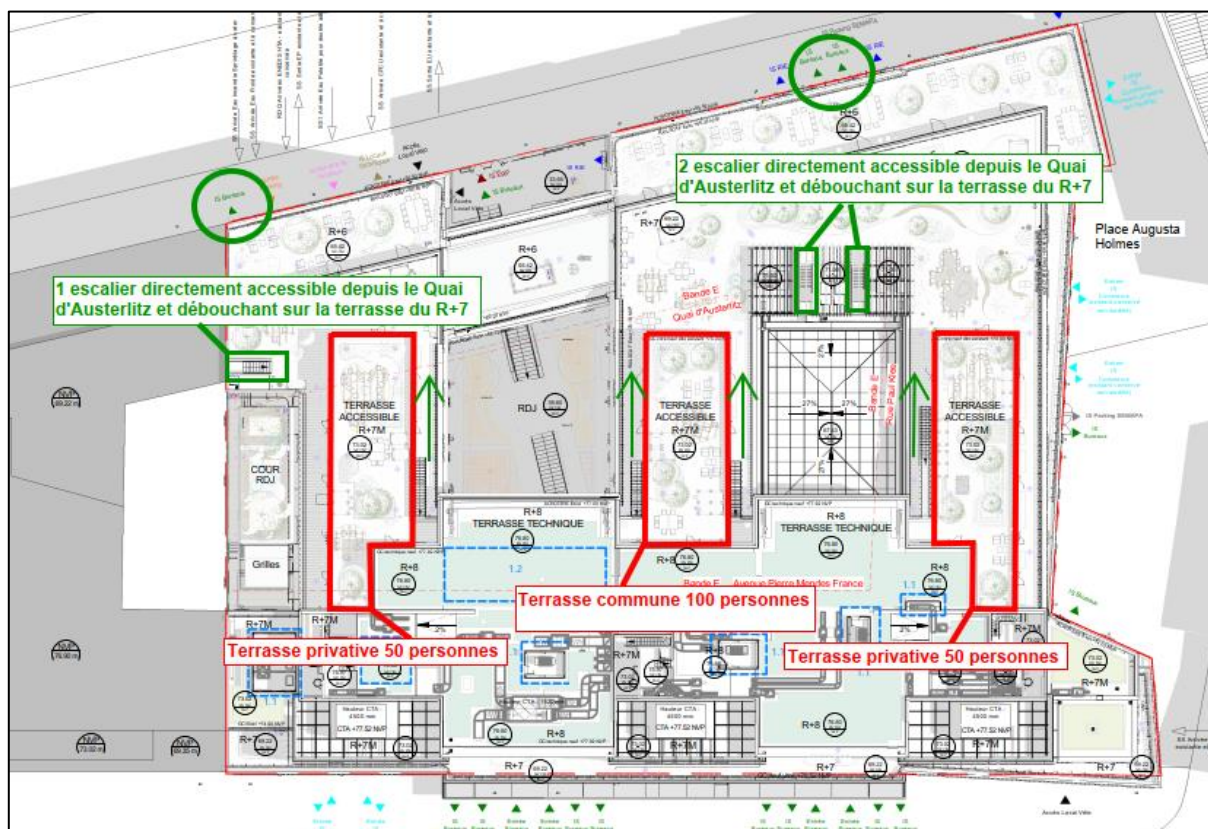
Extrait de plan

Création de deux balcons du R+2 au R+6 avec accès aux compartiments



Extrait de plan

Implantation et desserte des terrasses hautes



Extrait de plan

En mesure compensatoire le bâtiment sera équipé d'un SSI de catégorie A avec détection automatique dans l'ensemble des locaux à risque.

Soumise à son avis dans le dossier PC n° 075 113 22 V0034 déposé le 28 juin 2022, la délégation permanente de la commission de sécurité (DPCS) a émis un avis favorable à cette demande de dérogation (voir annexe I du procès-verbal daté du 8 septembre 2022).

4.2.Demande de dérogation n° 2 : dérogation au § 3.3.1 de l'IT n° 263

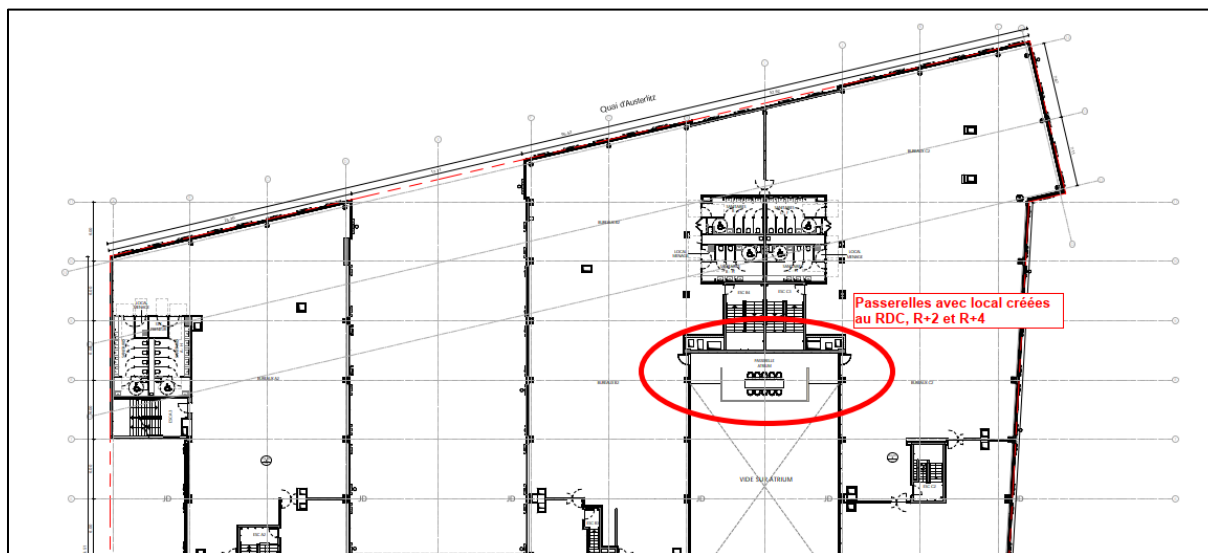
Le projet comporte un atrium central existant avec potentiel calorifique réduit dont la volumétrie n'est pas modifiée.

Les principes de conception de cet atrium couvert fermé, en application de l'IT n° 263, sont les suivants :

- A chaque niveau la section de vide est au moins égale à la moitié de la section de base,
- La plus petite dimension est au moins égale à $\sqrt{7H}$,
- La règle du C+D est appliquée à ses façades et les revêtements extérieurs seront en catégorie M2,
- Le désenfumage mécanique de cet atrium est conçu en application du §3.2.3 de l'IT n° 263,

Afin de permettre aux usagers des plateaux de bureaux de bénéficier de ce volume monumental lumineux il est proposé de venir créer des passerelles donnant accès à un local type « salle de réunion » aux RDC, R+2 et R+4. Ces trois locaux de près de 26m² recevront un effectif de **19 personnes maximum disposant de deux dégagements et une distance à parcourir de moins de 5m pour rejoindre un compartiment voisin. Le mobilier courant de bureaux qui y sera positionné répondra à une caractéristique en termes de résistance au feu M0 ou M1.**

Passerelle et local au RDC / R+2 & R+4



Extrait de plan

Compte tenu des conditions d'usage et d'évacuation développées ci-avant il est proposé de ne pas désenfumer la circulation sur laquelle s'ouvre le local.

Ce dernier sera isolé dans les conditions du cloisonnement traditionnel vis-à-vis de la circulation, les deux portes seront dotées de ferme-porte.

En mesure compensatoire ces locaux seront couverts par la DI du SSI de catégorie A qui couvre l'établissement et, en particulier, l'atrium.



Soumise à son avis dans le dossier PC n° 075 113 22 V0034 déposé le 28 juin 2022, la délégation permanente de la commission de sécurité (DPCS) a émis un avis favorable à cette demande de dérogation (voir annexe I du procès-verbal daté du 8 septembre 2022).

5.POINTS PARTICULIERS

5.1.Modalités d'usage des terrasses hautes

Le projet prévoit l'aménagement des terrasses du R+7 ainsi que celles accessibles depuis les mezzanines des compartiments du R+7.

Les principes retenus pour l'exploitation de ces dernières sont les suivants :

- Le R+7 dispose de deux terrasses côté Quai d'Austerlitz.
 - La terrasse reliée au lot A sera privative et uniquement accessible au preneur de ces espaces de bureaux et limitée à 50 personnes.
 - La terrasse reliée au lot B viendra étendre la zone commune de type cafétéria de l'ensemble immobilier. L'effectif déclaré de cet espace est de 80 personnes. Cette terrasse comportera également une zone de repos / promenade et une zone reliée aux bureaux du lot C.
Limitée l'accès aux terrasses aux usagers des niveaux (1/3 des espaces occupé par la végétation).
- Trois terrasses se trouvent à plus de 28 m par rapport au niveau de la rue Pierre Mendès France. Les deux terrasses latérales sont dédiées aux espaces de bureaux sur lesquelles elles s'ouvrent (compartiments double hauteur R7/R7M). Elles disposent d'un escalier de 1UP à l'air libre vers la terrasse du R+7 ou débouchent les escaliers d'évacuation sortant Quai d'Austerlitz et d'un dégagement accessoire vers les plateaux de bureaux. Leur effectif sera ainsi limité à 50 personnes. La terrasse centrale est reliée à l'espace commun de type cafétéria et dispose de deux escaliers à l'air libre de 1UP vers la terrasse du R+7 permettant de retrouver les escaliers sortant Quai d'Austerlitz. Son effectif maximum est donc de 100 personnes provenant de la cafétéria et des usagers de bureaux du R+7.

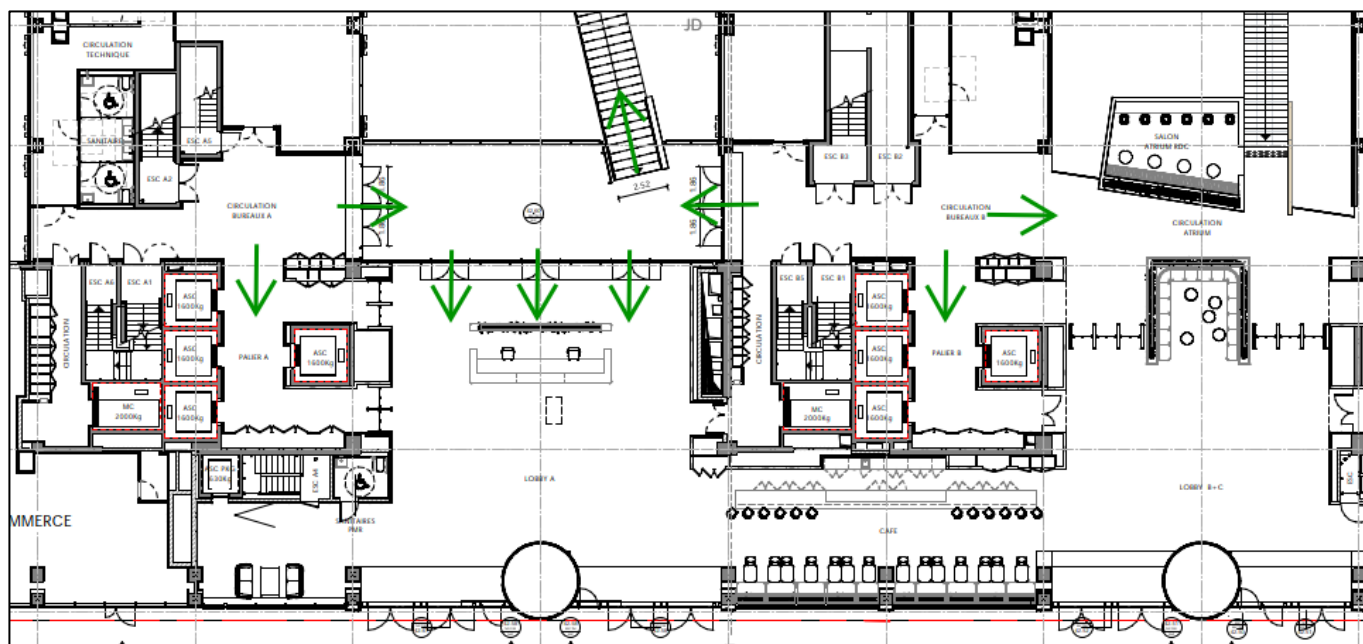
5.2.Conditions d'évacuation au RDC

Compte tenu de la position des débouchés des escaliers au RDC, du cumul en UP et des rétrécissements dus à la structure existante, une partie du personnel des bureaux devra transiter par l'espace extérieur couvert avant de revenir vers le hall et rejoindre les sorties côté avenue Pierre Mendès France. Cette disposition vient en amélioration de l'existant.

Les UP des différentes portes seront dimensionnées afin de respecter celui de l'effectif déclaré. Le balisage sera conçu en accord avec ces principes.

Les exercices d'évacuation permettront au personnel de se familiariser avec ces dispositions.

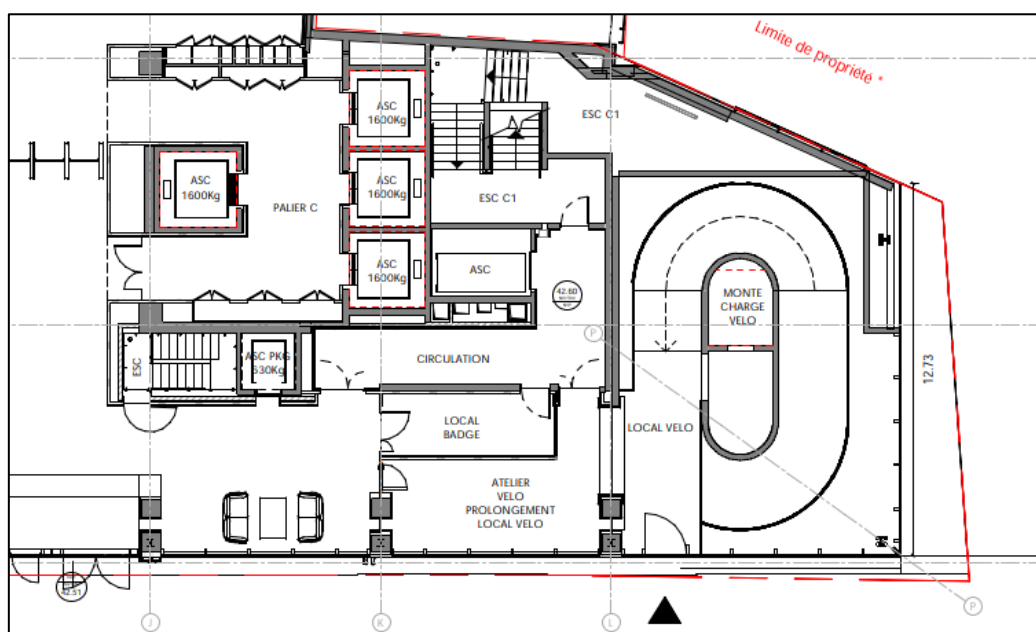
Fig n° 11 : Flux d'évacuation du RDC



Extrait de plan

5.3.Rampe d'accès au locaux vélos du RDQ

Au vu du fort développement de la mobilité douce le projet prévoit des locaux vélos implantés au RDQ et accessibles par une rampe dédiée au RDC associée à un espace petites réparations.

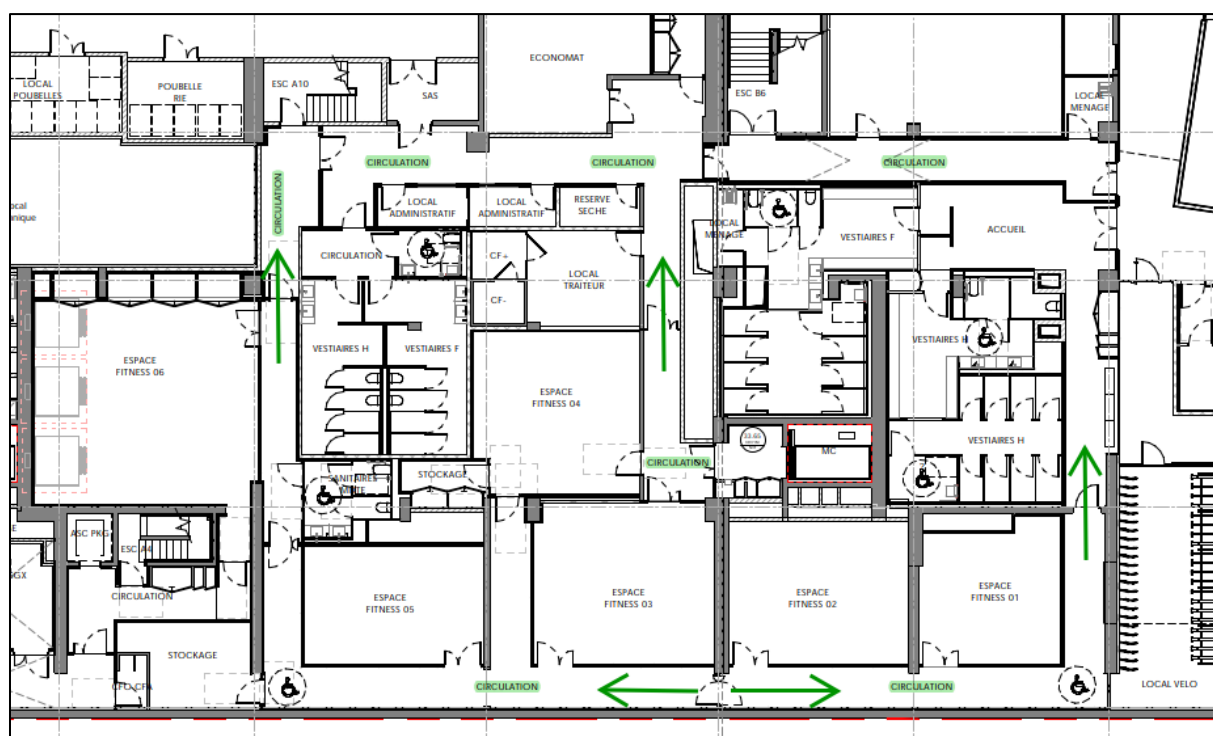


Extrait de plan

La rampe hélicoïdale établie sur trois niveaux (aucun local n'est desservi au RDJ) est isolée des autres locaux et dégagements par des parois coupe-feu de degré 1 heure et des portes coupe-feu de degré ½ heure, munies de ferme porte. Elle sera désenfumée par un ouvrant composé situé en partie haute asservi à la DI mise en place dans ce volume.

5.4. Distribution des locaux de l'espace GYM

Les locaux dédiés à la pratique sportive, desservis par une circulation horizontale enclouonnée, sont désormais tous distribués sur le principe du cloisonnement traditionnel (parois pleines toute hauteur entre les locaux et les dégagements coupe-feu de degré 1 heure, et pare-flammes de degré ½ heure entre locaux sans risques particuliers), dans le respect des dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 5 août 1992 modifié.



Nouveau principe de distribution des salles de sport

6. NOTICE DE SECURITE DE L'ETABLISSEMENT CLASSE PE AVEC ACTIVITE DE TYPE L, BUREAUX & PARKING ASSOCIES

6.1. CONCEPTION ET DESSERTE

Le niveau R+7 est situé à la cote 69.20 NVP soit à 26.96 m de hauteur par rapport à la voirie d'accès des secours du niveau RDC, avenue Pierre-Mendès France (42.24 NVP).

S'agissant d'un bâtiment ERP de 5^{ème} catégorie avec plancher bas à plus de 8 m de hauteur, ce dernier est redevable d'une façade accessible.

Il s'agit de la façade donnant sur l'avenue Pierre Mendès-France. Les dispositions retenues font l'objet de la **demande de dérogation n° 1**.

La portion de voie longeant la façade du bâtiment répondra aux critères suivants :

- Largeur utilisable de la voie : 4 m,
- Force portante de la voie calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu (D entre essieu = 3,60 m au minimum),
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur S = 0,20m²,
- Rayon intérieur minimal : R = 11 m,
- Présence d'une sur largeur (S) = 15/R lorsque le rayon intérieur < 50 m,
- Pente inférieure à 10 %,
- La distance entre la façade et le bord de la chaussée sera comprise entre 1 m et 8 m.

Les terrasses situées à plus de 28 m seront accessibles par quatre volées d'escalier à l'air libre depuis les deux terrasses du R+7 elle mêmes accessibles par les trois escaliers existants débouchant sur le quai d'Austerlitz et équipés de colonnes sèches. Les colonnes sèches seront prolongées sur ces terrasses à plus de 28 m.

Les éventuels locaux techniques situés en toiture terrasse seront accessibles uniquement depuis les terrasses et représenteront moins de 50 % de la surface du niveau courant.

6.2. ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

Le bâtiment sera situé, en superstructure, à plus de 8 m des tiers en vis-à-vis.

Les parois séparatives avec le parc de stationnement dédié au personnel des niveaux de bureaux et le parc tiers situées en infrastructure sont existants et non modifiés.

Les parois séparatives avec l'établissement tiers existant « SAGEP », côté rue Paul Klee, sont existantes et non modifiées.

Les parois séparatives avec l'ERP situé dans l'emprise foncière du projet sont existantes et non modifiées.

6.3.RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES

Les structures principales seront construites en ossature mixte charpente métallique et bac collaborant ou béton armé et respecteront les dispositions réglementaires suivantes :

- Structures : stables au feu de degré 1 heure (ou R60),
- Planchers : coupe-feu de degré 1 heure (ou REI60),
- Parois d'encloisonnement des escaliers et des ascenseurs : coupe-feu de degré 1 heure (ou EI60).

6.4.FACADE, COUVERTURE

La couverture sera constituée par des plancher béton. L'atrium central sera couvert par un ensemble verrier.

6.5.DISTRIBUTION INTERIEURE

6.5.1.Principes généraux

Le niveau RDC s'ouvre sur l'avenue Pierre Mendès France et accueille le hall principal de l'établissement.

Ce hall permet d'accéder aux plateaux de bureaux de superstructure par l'intermédiaire de trois quadruplex et aux niveaux RDJ et RDQ par un atrium central couvert fermé au sens de l'Instruction Technique n°263 (IT n° 263) et ouvert sur ce volume.

La superstructure est recoupée en trois lots correspondants aux 3 corps de bâtiments qui la constituent : lot A, lot B et lot C.

Ces lots disposent de dégagements en nombre suffisant pour ne pas avoir à transiter par un lot adjacent lors de l'évacuation.

Le niveau RDQ est distribué selon les principes du cloisonnement traditionnel de l'article 6 de l'arrêté du 5 août 1992.

Le niveau RDJ est partiellement distribué selon les principes du cloisonnement traditionnel, ensemble de locaux techniques, Business center non accessible au public et salle polyvalente accessible au public. Il comporte également quatre compartiments de bureaux conçus en application de l'article 6 de l'arrêté du 5 août 1992.

Le niveau RDC présente deux compartiments par lots en liens avec une zone centrale comportant le hall principal et des locaux annexes distribués selon les principes du cloisonnement traditionnel.

Du R+1 au R+7, les niveaux sont distribués selon les principes du compartimentage au sens de l'arrêté du 5 août 1992.

Le R+7M forme mezzanine du R+7. Ainsi les quatre compartiments du R+7 comporteront des mezzanines ouvertes sur ces derniers, représentant moins de 50 % de leur surface respective et ne comportant pas de locaux autres que des sanitaires.

Le local central du R+7 à usage de cafétéria forme un local au sens du cloisonnement traditionnel de moins de 300 m².

De façon générale, les principes de distribution appliqués sont décrits ci-après :

- Les compartiments répondent aux mesures constructives suivantes :
 - Les niveaux concernés comportent à minima deux compartiments de capacité d'accueil approximativement équivalente,
 - Surface maximale d'un compartiment < 1000 m² ;
 - Parois verticales de délimitation entre compartiments réalisées par matériaux EI60,
 - Intercommunications réalisées sur des circulations principales et réalisées par des blocs-portes en va-et-vient pare-flammes de degré 1 heure ou E60,
 - Ils sont désenfumés mécaniquement avec amenées d'air naturelles type DAS.
- Cloisonnement traditionnel :
 - Parois verticales coupe-feu de degré 1 heure entre les locaux et les dégagements,
 - Parois pare-flammes de degré ½ heure entre locaux contigus à l'exclusion des parois latérales des cellules de 300 m² au maximum,
 - Recoupement des circulations encloisonnées de grande longueur par des portes pare-flammes de degré ½ heure, munies de ferme-porte tous les 30 m environ,
 - Blocs-porte des locaux pare-flammes de degré ½ heure,
 - Eléments verriers incorporés dans les parois verticales pare-flammes de degré ½ heure.

Les pléniums de faux plafonds seront recoupés par des éléments en matériaux classés M0 ou pare-flammes de degré ¼ heure. Les vides délimités par ces éléments présenteront une superficie maximale de 300 m² et la plus grande dimension n'excèdera pas 30 ml.

Désenfumage de tous les compartiments et des locaux de plus de 300 m² ou 100 m² aveugle.

6.5.2.Atrium

Les principes de conception de l'atrium couvert fermé, en application de l'IT n°263, sont les suivants :

- A chaque niveau la section de vide est au moins égale à la moitié de la section de base,
- La plus petite dimension est au moins égale à $\sqrt{7}H$,
- La règle du C+D est appliquée à ses façades,
- Mobilier exclusivement M0 ou M1 y compris dans les trois locaux accessibles depuis les passerelles créées,
- Le désenfumage de cet atrium qui est à potentiel calorifique réduit est conçu en application du §3.2.3 de l'IT n°263,
- Les coursives et espaces ouverts sur l'atrium sont désenfumés mécaniquement en application du § 3.3.2 et 3.3.4 de l'IT n°263, il s'agit des volumes suivants :
 - Hall du RDC,
 - Les circulations du business center du RDJ,
 - La salle à manger (non GC) et la circulation « arrière » du RDQ.

Par ailleurs des passerelles sont créées dans le cadre de la présente opération, passerelle formant dégagement pour trois locaux de moins de 30 m² situés au RDC, R+2 et R+4, locaux recevant moins de 20 personnes. Il est proposé de ne pas désenfumer ces dernières dans le cadre de la **demande de dérogation n°2**.

6.5.3.Rampe vélo

Le projet comporte des locaux vélos au RDQ desservi par une rampe accessible au RDC.

Cette dernière sera désenfumée par un exutoire de 1 m² et sera couverte par la détection automatique du SSI de catégorie A de l'établissement.

Elle sera isolée par des parois coupe-feu de degré 1 heure et des portes coupe-feu ½ heure, munies de ferme-portes.

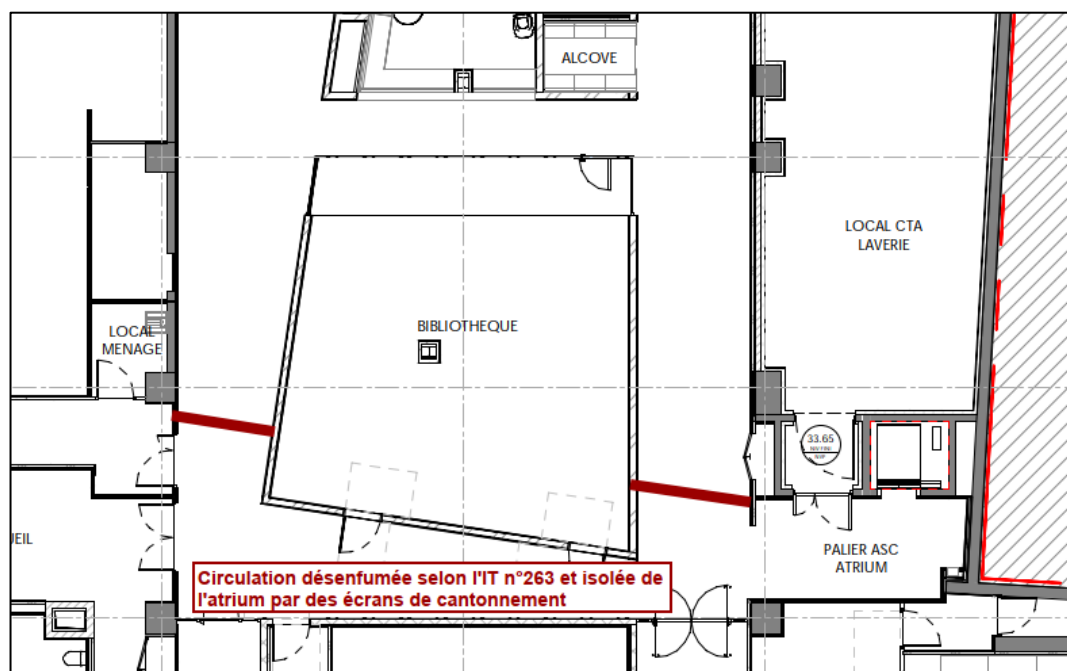
6.5.4.Distribution du RDQ

Ce niveau accueille des services non accessibles au public : espaces Gym et RIE en particulier. Il dessert également des locaux techniques et une aire de livraison existante dans laquelle sera aménagée un local « presse à balles » /stockage cartons/déshydrateur.

Il est distribué selon les principes du cloisonnement traditionnel avec des parois coupe-feu de degré 1 heure (ou EI60) et des portes coupe-feu de degré ½ heure (ou EI30) avec ferme-porte à minima.

Certains locaux techniques seront dotés de portes EI60 comme indiqué ci-après. La bibliothèque située en bas d'atrium, hors emprise de son volume de base évacue par une circulation ouverte sur ce dernier et conçu en application de l'IT n°263.

Ce niveau, de plain-pied avec le Quai d'Austerlitz, est en sous-sol.



Extrait de plan mis à jour

6.5.5. Distribution du RDJ

Il accueille le seul local abritant une activité ouverte au public, à savoir la salle polyvalente, activité de type L.

L'ensemble formé par la salle polyvalente, le business center dédié aux usagers des plateaux de bureaux et les locaux techniques seront distribués selon les principes du cloisonnement traditionnel.

Ce niveau comportera par ailleurs quatre compartiments de bureaux. Il n'est pas en sous-sol et bénéficie d'une large cour ouverte sur le Quai d'Austerlitz disposant d'un escalier monumental extérieur permettant de le rejoindre.

6.5.6.Distribution du RDC

De même que le RDJ, le RDC comportera une zone incluant le hall principal distribuée selon les principes du cloisonnement traditionnel et deux compartiments par lot, pour les trois lots de bureaux indépendants.

6.5.7.Distribution des niveaux R+1 à R+6

Ces niveaux sont distribués selon les principes du compartimentage et comporteront deux compartiments par lot, soit six compartiments par niveau.

Les dégagements seront conçus de telle manière qu'un lot n'ai pas à transiter par un lot adjacent pour évacuer.

6.5.8.Distribution du R+7 & mezzanines

La distribution retenue reprendra les principes présentés dans le paragraphe ci-avant, la particularité venant du fait que les compartiments s'y développeront sur deux niveaux. Les plateaux de bureaux en mezzanine ne seront pas cloisonnés et ne représenteront pas plus de 50% de la surface du compartiment concerné au R7. Chaque mezzanine est pourvue d'un escalier de liaison interne au compartiment non encloisonné.

Deux terrasses dédiées aux utilisateurs des plateaux de bureaux des lots A et C seront accessibles depuis ces mezzanines. La terrasse centrale sera connectée à la cafétéria du R+7 via deux escaliers à l'air libre.

Les terrasses du R+7 et du R+7M seront couvertes par l'alarme de l'établissement.

6.5.9.Protection des escaliers

Les escaliers seront encloisonnés par des parois coupe-feu de degré 1 heure (ou EI60) équipées de bloc-portes pare-flammes de degré ½ heure (ou E 30) munis de ferme-porte. Ils seront tous désenfumés ou mis en surpression.

Les escaliers formant EAS seront dotés de portes REI60 aux niveaux concernés. Les escaliers à l'air libre reliant les mezzanines au R+7 seront considéré comme intégré aux compartiments ou au local en double hauteur. Les parois de façades ne seront pas résistantes au feu.

6.5.10. Locaux à risques particuliers

Les locaux présentant des risques particuliers d'incendie seront isolés par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure (ou EI60) avec bloc porte coupe-feu de degré ½ heure (ou EI30) munie de ferme-porte. Ils seront définis précisément avec les futurs utilisateurs.

Il s'agit notamment des locaux suivants : local TGBT, locaux CTA, locaux archives, locaux onduleurs, locaux rangements, grande cuisine fermée, ...

Le local transfo et le local CPCU seront isolés par des parois coupe-feu de degré 2 heures et une porte coupe-feu de degré 1 heure ouvrant vers l'extérieur et dotée d'un ferme porte.

L'aire de livraison est isolée par des SAS existants et non modifiés.

Le local « presse à balles » / stockage cartons / déshydrateur sera isolé par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure (ou EI60) avec bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure (ou EI30) muni de ferme-porte.

Les locaux de remisage des vélos seront isolés par des parois coupe-feu de degré 2 heures et des blocs-portes coupe-feu de degré 1 heure, équipés de ferme porte et ouvrant dans le sens d'évacuation.

Les espaces de cuisson aménagés dans le volume du RIE (RDQ) seront isolés par des parois vitrées et des planchers coupe-feu de degré 1 heure (ou EI60) avec des blocs-portes coupe-feu DAS de degré ½ heure (ou EI30) à fermeture automatique, maintenus ouverts pour des raisons d'exploitation.

Les baies de « service » réalisées dans les parois verticales d'isolement des espaces de cuisson, ouvertures nécessaires à l'exploitation de ces espaces, seront équipés de rideaux coupe-feu de degré 1 heure (ou EI60) DAS à fermeture automatique.

Ces derniers seront asservis à la DAI et à la fonction compartimentage du SSI A de l'établissement.

6.5.11. Locaux divers

Local PCS au RDC : ce local, implanté dans le volume du compartiment de l'aile B, sera isolé par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure (ou EI60) avec bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure (ou EI30) muni de ferme-porte.

Locaux techniques VDI/Cfa : ces locaux seront isolés par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure (ou EI60) avec des blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure (ou EI30) munis de ferme-portes.

Le local du système d'extinction automatique à eau (SEAE) de type sprinkler, implanté au SS1 du bâtiment (installation assurant la protection des 3 niveaux du parc de stationnement couvert et du local sprinkler), sera isolé par des parois et un bloc-porte coupe-feu de degré 1 heure au minimum. Ce dernier sera équipé d'un ferme-porte.

Il sera accessible depuis la zone technique présente au SS1 de l'établissement desservie entre autres par l'escalier A7, et ne disposera pas d'accès direct par l'extérieur (écart au §10.3.1 de la norme NF EN 12845).

Les équipements associés à cette installation (électropompes, pompe jockey, ...) seront alimentés électriquement par la source normale de l'établissement et par une source de sécurité (selon §2.3.3 du CCTP du lot sprinklage).

6.6.DEGAGEMENTS

Les dégagements de l'établissement ont été conçus pour évacuer les effectifs déclarés par le Maître de l'Ouvrage.

Compte tenu de l'existence de trois lots séparés et indépendants en termes de dégagements, un tableau par corps de bâtiment correspondant est établi ci-après dans les niveaux correspondants.

Au R+7 tous les dégagements sont reliés et l'effectif cumulé à ce niveau est réparti sur l'ensemble du projet.

Trois escaliers de superstructure du lot A débouchent au niveau RDC (A1/A2/A5), le quatrième débouche au niveau RDQ (A3).

Trois escaliers de superstructure du lot B débouchent au niveau RDC (B1/B2 /B3), le quatrième débouche au niveau RDQ (B4).

Un escalier de superstructure du lot C débouche au niveau RDC (C1), un au RDJ (C2) et le troisième au RDQ (C3).

Les conceptions des dégagements des niveaux RDC, RDJ et RDQ sont détaillées ci-après.

Les deux terrasses des lots A et C (R+7M), accessibles au personnel des plateaux de bureaux, pourront recevoir chacune un effectif maximum de 50 personnes qui pourra évacuer par un escalier de 1UP vers la terrasse du R+7 sur laquelle débouche des escaliers d'évacuation, et un dégagement accessoire vers la mezzanine.

La terrasse centrale du lot B (R+7M), pourra accueillir un effectif maximum de 100 personnes disposant de deux escaliers de 1UP vers la terrasse du R+7. Elle est réservée aux usagers de l'espace commun (cafétéria) implanté au R+7 du lot B.

Par ailleurs, les dégagements respecteront les dispositions des articles R.4216-1 à 12.

Les itinéraires de dégagements ne comportent pas de cul-de-sac supérieur à 10 m, lorsque l'exigence de 2 escaliers devra être respectée.

En étages, la distance maximale à parcourir suivant l'axe des circulations pour atteindre un escalier encloué à partir d'un point quelconque des compartiments, ne dépassera pas 40 m.

Au rez-de-chaussée la distance à parcourir depuis le débouché d'un escalier encloué pour rejoindre l'extérieur ou un dégagement protégé ne sera jamais supérieure à 20 m.

Les escaliers respecteront les règles de l'art.

Tableau des dégagements globaux

Niveaux	Nombre de postes	Dégagements réglementaires		Dégagements projetés		Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements projetés	
		Nb.	UP	Nb.	UP		Nb.	UP	Nb.	UP
Terrasses (R+7M)	100 ⁽¹⁾	2	3	3	3					
Mezz R+7	91	2	2	4	4	191	2	3	6	6
R+7	198	2	4	6	6	429 ⁽²⁾	2	6	6	9
R+6	401	2	6	6	6	830	3	9	6	15
R+5	505	2	6	6	6	1335	4	14	6	18
R+4	504	2	6	9	9	1839	5	19	9	21
R+3	471	2	6	10	10	2310	6	24	10	26
R+2	465	2	6	10	10	2775	7	28	10	29
R+1	292	2	5	11	11	3067	8	31	11	31
RDC	332	2	5	//	//	3653 ⁽³⁾	9	37	13	39

RDJ	613 ⁽⁴⁾	3	7	8	10	1842 ⁽⁵⁾	5	19	9	19
RDQ	592 ⁽⁶⁾	3	6	7	14	1492 ⁽⁷⁾	4	15	10	23
TOTAL sur l'extérieur au niveau										

- (1) 50 personnes maximum pour chacune des deux terrasses réservées aux personnels des lots A & C. Effectif venant exclusivement des espaces en R+7 et mezzanines. Chaque terrasse dispose d'un escalier de 1UP vers la terrasse du R+7 pour évacuer ensuite au RDQ et d'un dégagement accessoire vers les plateaux de bureaux en mezzanine.
- (2) 80 pour l'espace commun du lot B venant d'autres espaces code du travail + 199 pour les plateaux de bureaux R+7M et R+7 + 150 pour l'espace « Événementiels » du lot A ou pour l'espace « cafétéria » du lot C (pas de simultanéité d'usage pour ces deux espaces ou dans la limite de 150 personnes) venant d'autres espaces code du travail.
- (3) 3067 SUPER + 332 RDC + 50 RDQ (la moitié de l'effectif du FITNESS) + 1/3 effectif du RDJ (1/3 extérieur / 1/3 escaliers « arrière » et 1/3 qui remonte) soit 204 personnes. Sur cet effectif 2022 personnes évacuent au RDC (1 600 soit 16UP de superstructure + 50 RDQ + 208 RDJ + 329/2).
- (4) 235 bureaux + 200 BUSINESS CENTER venant des plateaux de bureaux + 190 salle polyvalente.
- (5) 1200 de l'effectif des bureaux dans les étages poursuivant leur parcours dans les escaliers + 592 RDQ + 50 FITNESS RDJ.
- (6) 472 RIE + 100 FITNESS + 20 personnels.
- (7) 592 RDQ + 900 venant des étages supérieurs et évacuant directement par les trois escaliers de 3UP qui débouchent au RDQ.

Tableau des dégagements lot A

Niveaux	Nombre de postes	Dégagements réglementaires		Dégagements projetés		Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements projetés	
		Nb.	UP	Nb.	UP		Nb.	UP	Nb.	UP
Terrasse ⁽²⁾ (R+7M)	50	1+1acc	1+0,60m	2	2					
Mezz R+7	49	1+1acc	1+0,60m	2	2	49	1+1acc	1+0,60m	3	3
R+7	98	2	2	3	3	143 ⁽¹⁾	2	3	3	5
R+6	129	2	3	2	3	272	2	4	2	5
R+5	166	2	3	2	3	438	2	6	2	6
R+4	164	2	3	3	3	602	3	6	3	7
R+3	149	2	3	3	3	751	3	8	3	9

R+2	148	2	3	3	3	899	3	9	3	9
R+1	98	2	2	4	4	996	3	10	4	10

- (1) Les effectifs globaux cumulés au R+7 sont ventilés équitablement entre l'ensemble des dégagements reliés à ce niveaux.
(2) L'accès à cette terrasse est uniquement réservé aux personnels présents dans le R+7 et le R+7M du lot A.

Tableau des dégagements lot B

Niveaux	Nombre de postes	Dégagements réglementaires		Dégagements projetés		Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements projetés	
		Nb.	UP	Nb.	UP		Nb.	UP	Nb.	UP
Terrasse ⁽³⁾ (R+7M)	100	2	2	2	2					
Mezz R+7	/	/	/	/	/	100	2	2	2	2
R+7	80 ⁽¹⁾	2	2	2	2	143 ⁽²⁾	2	3	2	3
R+6	159	2	3	2	2	302	2	5	2	5
R+5	198	2	3	2	2	500	2	6	2	6
R+4	198	2	3	3	3	698	3	7	3	7
R+3	181	2	3	4	4	879	3	9	4	9
R+2	178	2	3	4	4	1057	4	11	4	11
R+1	111	2	3	4	4	1168	4	12	4	12

- (1) Espace commun de type cafétéria du lot B venant de l'ensemble de l'établissement.
(2) Les effectifs globaux cumulés au R+7 sont ventilés équitablement entre l'ensemble des dégagements reliés à ce niveaux.
(3) L'accès à cette terrasse est uniquement réservé aux usagers de l'espace commun du lot B de type cafétéria situé au R+7.

Tableau des dégagements lot C

Niveaux	Nombre de postes	Dégagements réglementaires		Dégagements projetés		Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements projetés	
		Nb.	UP	Nb.	UP		Nb.	UP	Nb.	UP
Terrasse ⁽²⁾ (R+7M)	50	1+1acc	1+0,60m	2	2					
Mezz R+7	43	1+1acc	1+0,60m	2	2	43	1+1acc	1+0,60m	3	3
R+7	100	2	2	3	3	143 ⁽¹⁾	2	3	3	3
R+6	112	2	3	2	3	255	2	4	2	5
R+5	140	2	3	2	3	395	2	5	2	6
R+4	142	2	3	3	3	537	3	6	3	7
R+3	140	2	3	3	3	677	3	7	3	8
R+2	140	2	3	3	3	817	3	9	3	9
R+1	83	2	2	3	3	900	3	9	3	9

(1) Les effectifs globaux cumulés au R+7 sont ventilés équitablement entre l'ensemble des dégagements à ce niveaux.

(2) L'accès à cette terrasse est uniquement réservé aux personnels présents dans le R+7 et le R+7M du lot C.

6.7.ESCALIERS

Tableau de repérage des escaliers desservant les niveaux SS3 à R+7

Niv	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A10
R+7m									
R+7	2up		1up						
R+6	3up		2up						
R+5	3up		3up						

R+4	3up	1up	3up						
R+3	3up	3up	3up						
R+2	3up	3up	3up						
R+1	3up	3up	3up		1up				
RDC	3up	3up	3up	1up	1up	2up			
RDJ			3up	/		2up			1up
RDQ			3up	1up			1up	1up	1up
SS1				1up			1up	1up	
SS2				1up			1up	1up	
SS3				1up					

Tableau de repérage des escaliers desservant les niveaux SS3 à R+7 (suite)

Niv	B1	B2	B3	B4	B5	B6	C1	C2	C3	C4
R+7m										
R+7	2up			1up			2up		1up	
R+6	3up			2up			3up		2up	
R+5	3up			3up			3up		3up	
R+4	3up	1up		3up			3up	1up	3up	
R+3	3up	2up	1up	3up			3up	2up	3up	
R+2	3up	3up	2up	3up			3up	3up	3up	
R+1	3up	3up	3up	3up			3up	3up	3up	
RDC	3up	3up	3up	3up	2up		3up	3up	3up	1up

RDJ				3up	2up	3up		3up	3up	1up
RDQ				3up		3up			3up	1up
SS1										1up
SS2										1up
SS3										1up

Tableau de repérage des escaliers desservant les mezzanines du R+7

Niv	A2 _{ext}	B2 _{ext}	B3 _{ext}	C2 _{ext}	A1 _{mezza}	A2 _{mezza}	B1 _{mezza}	B2 _{mezza}
R+7m	1up	1up	1up	1up	1up	1up	1up	1up
R+7	1up	1up	1up	1up	1up	1up	1up	1up
R+6 au RDQ ⁽¹⁾								

(1) : voir tableaux ci-dessus

6.8.EVACUATION DES PMR

Comme évoqué ci-avant, les niveaux R+1 à R+7 y compris mezzanines sont distribués selon les principes du compartimentage. La mise en sécurité des PMR se fera par transfert entre compartiments chaque lot comprenant à minima deux compartiments.

Toutefois, en complément de ces dispositions, il sera également prévu une possibilité de mise en sécurité à l'air libre pour les utilisateurs des espaces communs du R+7. Ainsi la terrasse accueillant une partie de la cafétéria présentera une zone de mise en sécurité à plus de 8m des façades comprenant 5 emplacements de 80x130. Cet espace sera repéré, accessible et doté d'un interphone.

Les exercices réguliers et consignes de sécurité permettront aux occupants de ces plateaux de bureaux de se familiariser avec ces principes.

Au niveau RDC, l'évacuation immédiate sera la règle pour la zone hall et par transfert pour les zones compartimentées.

Au niveau RDJ, la mise en sécurité des PMR se fera par transfert entre compartiments. De même le transfert sera possible entre la zone business center et les compartiments adjacents ou l'extérieur. Des consignes seront établies en ce sens par le chef d'établissement. Les PMR de l'auditorium accessible au public pourront évacuer directement sur l'extérieur ou utiliser la sur largeur de l'escalier C4.

Au niveau RDQ, niveau en sous-sol, la mise en sécurité des PMR se fera de façon privilégiée par une évacuation immédiate sur l'extérieur côté Quai d'Austerlitz. Le personnel sera sensibilisé à ces consignes. Toutefois, compte tenu des distances à parcourir, les trois escaliers A10, B6 et C4 formeront des solutions équivalentes. A ce titre ils seront désenfumés/désenfumables, protégés par des portes COUPE-FEU de degré 1 heure et dotés d'un moyen permettant de se manifester.

Les EAS seront traités selon les principes suivants :

- Isolés par des parois REI60 et des portes EI60 munies de ferme-portes,
- Doté d'un ouvrant donnant sur l'extérieur ou désenfumé,
- Possibilité de se manifester en façade ou équipé d'un interphone relié à l'accueil.

6.9.CONDUITS ET GAINES

Les conduits et gaines répondront aux obligations suivantes :

- Le degré de résistance au feu des parois d'isolement entre compartiments et locaux à risques, ainsi que celui des planchers courants seront restitués par des dispositifs d'obturation résistants au feu (clapets coupe-feu auto-commandés ou autres dispositifs selon la nature des conduits),
- Les conduits de distribution et de reprise d'air seront en matériaux de catégorie M0,
- Les conduits ne respectant pas les prescriptions générales de l'arrêté du 5 août 1992 (absence de résistance au feu intrinsèque, diamètre nominal > 315mm...) seront placés dans une gaine assurant un coupe-feu de traversée de 30'. Les trappes d'accès aux conduits cheminant dans ces gaines seront coupe-feu de degré ½ heure.

Les gaines traversant les volumes tiers seront isolées par des CTP coupe-feu de degré 2 heures.

6.10.AMENAGEMENTS INTERIEURS

6.10.1.Produits et matériaux de parois

- Parois des dégagements

	Dans les locaux et les dégagements (*)	Dans les escaliers encloisonnés (*)
Les revêtements muraux seront :	☐ M0, ☐ M1, ☒ M2	☐ M0, ☒ M1
Revêtements sol	☐ M0, ☐ M1, ☐ M2, ☐ M3 ☒ M4	☐ M0, ☐ M1, ☐ M2, ☒ M3
Revêtements plafond	☐ M0, ☒ M1	☐ M0, ☒ M1

(*) ou classement équivalent en Euroclasses de réaction au feu.

➤ Produits d'isolation

Les produits d'isolation respecteront les préconisations de l'article AM8 (matériaux classés A2-s2-d0 en parois verticales et plafonds et classés A2fl-s1 au sol ou protection par écran thermique normalisé).

6.10.2.Éléments de décoration

Les éléments de décoration en relief fixés sur les parois verticales doivent répondre aux exigences suivantes :

- Dans les dégagements protégés, ils doivent être en matériaux au moins de catégorie M2, à l'exception des objets de décoration de surface limitée,
- Dans les locaux et autres dégagements, ils doivent être en matériaux au moins de catégorie M2 lorsque la surface globale de tous ces éléments est supérieure à 20 p. 100 de la superficie totale des parois verticales.

Les éléments de décoration ou d'habillage flottant de surface supérieure à 0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration, etc., situés à l'intérieur des locaux dont la superficie est supérieure à 50 m², ou des dégagements, doivent être en matériaux au moins de catégorie M1.

6.10.3.Tentures, portières, rideaux, voilages

L'emploi de tentures, portières, rideaux, voilages est interdit en travers des dégagements.

Lorsque les portes pare-flammes imposées dans les dégagements sont garnies de lambrequins et d'encadrements en étoffe ou de rideaux tendus sur les vantaux, ces garnitures doivent être en matériaux au moins de catégorie M2.

Les tentures, portières, rideaux, voilages doivent répondre, suivant leur emplacement, aux exigences suivantes :

- Dans les escaliers encloisonnés, ils doivent être en matériaux au moins de catégorie M1,
- Dans les autres dégagements et les locaux de superficie supérieure à 50 m², ils doivent être en matériaux au moins de catégorie M2.

Les cloisons extensibles, les cloisons coulissantes, les cloisons amovibles doivent être en matériaux au moins de catégorie M3.

Toutefois, lorsqu'une cloison amovible joue le rôle d'une cloison fixe, cette cloison doit répondre aux exigences du cloisonnement traditionnel le cas échéant.

6.10.4.Gros mobiliers, agencement principal, planchers légers

- Gros mobilier, agencement principal : il sera réalisé par des matériaux M3.
- Planchers légers surélevés : ossature classée au moins M3

6.11.DESENFUMAGE

6.11.1.Escaliers

Les escaliers A1, B1 et C1 desservant les niveaux RDC à R+7 et les escaliers A3, B4 et C3, desservant les niveaux RDQ à R+7, seront désenfumés naturellement. Ils comporteront un exutoire de 1m² situé en partie haute de leur cage d'escalier.

Les escaliers A7 et A8, desservant les niveaux SS2 à RDQ, seront désenfumés naturellement. Ils comporteront un exutoire de 1m² situé en partie haute de leur gaine de désenfumage.

Le dispositif de commande d'ouverture des systèmes de désenfumage de chaque escalier sera situé au niveau bas de leur cage.

Les escaliers A2, A5, A6, B2, B3, B5 et C2 seront mis en surpression par soufflage mécanique, associé au désenfumage des volumes avec lesquels ils communiquent.

La surpression sera réalisée en même temps que le désenfumage de ces volumes et mise en route par leurs commandes de désenfumage présentes sur l'UCMC du SSI.

L'escalier A4 existant, qui dessert le niveau RDQ (niveau situé sous le niveau de référence) et les trois niveaux du parc de stationnement (SS1, SS2 et SS3), n'est pas désenfumé.

L'escalier C4 existant, qui dessert les niveaux RDQ et RDJ (niveaux situés sous le niveau de référence) et les trois niveaux du parc de stationnement (SS1, SS2 et SS3), n'est pas désenfumé.

La rampe d'accès aux locaux vélos, qui dessert le RDQ depuis le RDC, sera également désenfumée naturellement par un exutoire d'une surface géométrique de 1 m².

Point particulier : les escaliers A10 et B6 ouverts en partie haute, desservant uniquement le RDQ (niveau considéré en sous-sol au sens de la réglementation) depuis le RDJ (niveau non considéré en sous-sol au sens de la réglementation mais situé en-dessous du niveau de référence), ne sont pas désenfumés (ventilés en permanence).

6.11.2.Compartiments

Les compartiments seront désenfumés mécaniquement selon les principes suivants :

- Amenées d'air naturel par des châssis en façade avec ouverture télécommandée depuis l'UCMC dès la mise en sécurité du désenfumage du compartiment. Implantation satisfaisant à un bon balayage et dimensionnement respectant une vitesse de passage maximale de 5m/s). Pour chaque compartiment un ou deux châssis d'amenée d'air sera maintenu dans une zone non cloisonnée toute hauteur.
- Extraction mécanique par des conduits coupe-feu de degré 1 heure munis de bouches avec volets coupe-feu de degré 1 heure, implanté dans le 1/3 supérieur et à 1.80 m au moins du sol (arase inférieure) avec le cas échéant des conduits horizontaux stables au feu ¼ heure à l'intérieur des compartiments.
- Implantation respectant la règle des 4H.
- Les débits de désenfumage seront dimensionnés sur la base des plateaux nus, avec des débits de 12vol/h par compartiment limités à 3m³/s/100m² sans être inférieur à 1.5m³/s/local.
- Extracteur assurant sa fonction pendant 2 heures à 400°C, alimenté en câble CR1.

6.11.3.Locaux techniques

Les locaux techniques auront une surface inférieure à 300 m² hormis le local CLIMESPACE qui sera désenfumé.

Les locaux techniques de plus de 100 m² aveugles seront équipés d'un raccord ZAG.

6.11.4.Autres locaux

Les locaux de plus de 100 m² en sous-sol, les locaux de plus de 300 m² en rez-de-jardin, en rez-de-chaussée et en étage, ainsi que les locaux de plus de 100 m² sans ouverture sur l'extérieur (locaux aveugles) seront désenfumés en application de l'IT n°246.

Sont concernés à minima les locaux suivants :

- Salle polyvalente du RDJ,
- Salle de restaurant du RDQ.

Le local de remisage des vélos du RDQ (niveau globalement en sous-sol), de surface 140 m², évacue directement sur l'extérieur. Il ne sera pas désenfumé.

6.11.5.Atrium & locaux ou circulations attenantes

L'atrium sera désenfumé mécaniquement en application du §3.2.3 de l'IT n°263. Les volumes ouverts sur ce dernier le seront en application du §3.3 :

- Salle de RIE du RDQ (non classée GC),
- Circulation « arrière » du RDQ évacuant la salle de jeu,
- Circulation périmétrique (business center) du RDJ,
- Hall du RDC,

Ces volumes seront par ailleurs isolés de l'atrium conformément à l'IT n°263 (écrans de cantonnement).

6.12.GRANDES CUISINES

La grande cuisine isolée, implantée dans back-office du RIE (RDQ) et non accessible au public, sera traitée en s'inspirant des articles GC de l'arrêté du 25 juin 1980 modifiée.

Elle sera isolée par des parois verticales et un plancher haut coupe-feu de degré 1 heure (ou EI60) au minimum avec des blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure (ou EI30).

Les espaces de cuisson aménagés dans le volume de la salle à manger du RIE (RDQ) seront également réalisés en s'inspirant des dispositions précisées dans les articles GC de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

Ces espaces seront isolés par des parois vitrées et des planchers coupe-feu de degré 1 heure (ou EI60) avec des blocs-portes coupe-feu DAS de degré ½ heure (ou EI30) à fermeture automatique, maintenues ouvertes pour des raisons d'exploitation.

Les baies de « service » réalisées dans les parois verticales d'isolement des espaces de cuisson précités, ouvertures nécessaires à l'exploitation de ces espaces, seront équipés de rideaux DAS coupe-feu de degré 1 heure (ou EI60) à fermeture automatique.

Ces derniers seront asservis à la DAI et à la fonction compartimentage du SSI A de l'établissement.

Les cafétérias implantées dans les ailes B et C du R+7 et dans l'aile A du RDC, l'espace « Home Kitchen » situé dans l'aile B du RDJ, et la salle à manger du RIE (RDQ) ne seront pas classées grande cuisine (puissance des appareils de cuisson < 20 kW).

6.13.CHAUFFAGE - VENTILATION

Il est prévu de conserver le principe de production calorifique depuis le réseau CPCU et de production frigorifique depuis le réseau CLIMESPACE.

La distribution hydraulique est réalisée depuis les sous-stations existantes. Le traitement thermique des espaces de bureaux est assuré par des terminaux plafonniers 4 tubes.

Les installations de ventilation sont conçues de manière à assurer la qualité de l'air du bâtiment et sont du type ventilation double-flux pour l'ensemble des zones du bâtiment.

Pour limiter les consommations énergétiques de la ventilation, il est prévu des centrales de traitement d'air équipées de récupérateur d'énergie avec une efficacité de 80% minimum et avec bypass pour éviter se surchauffer l'air neuf en été et mi-saison.

Ces installations techniques respecteront à minima les articles PE 20 à PE 23.

6.14.INSTALLATIONS ELECTRIQUES - ECLAIRAGE

Les installations électriques seront conformes au décret n° 2010-1017 du 30 août 2010 relatif aux obligations des maîtres d'ouvrage entreprenant la construction ou l'aménagement de bâtiments destinés à recevoir des travailleurs en matière de conception et de réalisation des installations électriques, contenant les nouveaux articles R. 4215-1 à R. 4215-17 du code du travail.

Les installations électriques seront réalisées selon la norme NFC 15-100.

L'éclairage de sécurité est constitué d'un éclairage antipanique (ambiance) et d'évacuation (balisage) pour permettre d'évacuer les bâtiments en cas de sinistre. Cet éclairage aura une autonomie d'une heure. Il est réalisé au moyen de BAES (blocs autonomes d'éclairage de sécurité).

Les blocs d'éclairage de sécurité seront conformes aux normes de la série NF C 71-800 et admis à la marque NF AEAS.

6.15.ASCENSEURS

Les parois des gaines d'ascenseurs seront réalisées en matériaux incombustibles et répondront à l'exigence de résistance au feu coupe-feu de degré 1 heure. Les revêtements intérieurs éventuels seront classés B-s1, d0.

Les portes palières des cages d'ascenseurs seront coupe-feu ¼ heure ou pare-flamme de degré ½ heure.

6.16.ALIMENTATION DE SECURITE

Les installations de sécurité seront alimentées à partir d'une dérivation réalisée en amont du TGBT, sélectivement protégée, en câbles CR1.

6.17.MOYENS DE SECOURS

6.17.1.Extincteurs

Des extincteurs portatifs appropriés aux risques à combattre seront installés près des accès et dans les dégagements, à raison d'un appareil de 6 litres de produit extincteur pour 200m² et par niveau, ainsi que dans les locaux présentant des risques particuliers d'incendie.

Des appareils portatifs adaptés aux risques présents dans l'établissement seront également mis en place.

Ils seront accrochés à un élément fixe, signalés durablement et leur poignée de portage sera implantée à une hauteur de 1,20 m au maximum.

6.17.2.Colonnes sèches

Des colonnes sèches de 65 mm munies de 2 prises de 40 mm par niveau, conformes à la norme française NF S 61-759, seront installées dans chaque escalier protégé desservant les étages.

Elles se prolongeront jusqu'en toiture terrasse pour les trois escaliers qui desservent les deux terrasses du R+7.

Les raccords d'alimentation seront situés en façade à moins de 60 mètres d'une bouche ou d'un poteau d'incendie et à moins de 3 m du débouché sur l'extérieur de l'escalier ou du hall se trouvant en continuité.

En particulier les raccords des colonnes sèches des escaliers donnant accès aux deux terrasses à R+7 sont conservés dans leur emplacement actuel sur le Quai d'Austerlitz.

Les escaliers A10 et B6, desservant uniquement les niveaux RDQ et RQJ, ne seront pas équipés de colonnes sèches.

6.17.3.Système de sécurité incendie

Un système de sécurité incendie de catégorie A sera mis en place avec détection dans l'atrium y compris tous les locaux ouverts et circulations ouverts sur ce dernier, le local vélo et les locaux à risques.

Un coordinateur SSI est désigné conformément aux dispositions de la norme NF S 61-932.

6.17.4.Système d'alerte

L'établissement sera doté d'un service de sécurité dont le local sera situé au niveau **RDC**. Il disposera des moyens nécessaires et des consignes adaptés pour l'appel aux services de secours.

6.17.5.Dispositions visant à faciliter l'action des Sapeurs- pompiers

Des consignes de sécurité fixant la conduite à tenir en cas d'incendie (alarme, alerte, évacuation du personnel, attaque du feu, ouverture des portes, personne chargée de guider les Sapeurs-pompiers, etc.), seront affichées dans tous les locaux.

Une plaque indicatrice de manœuvre sera installée de façon inaltérable près des dispositifs de commande et de coupure ayant une fonction de sécurité.

Les plans des locaux et des installations seront affichés sur supports inaltérables près des accès de chaque bâtiment.

6.18.DISPOSITIONS RETENUES POUR LE PARKING EXISTANT

Le parking existant a été créé en application de la circulaire de 1975.

Il est conservé et peu modifié dans le cadre de cette opération.

Les dispositions suivantes sont prévues en amélioration du niveau de sécurité de l'existant :

- Mise en place d'une installation fixe d'extinction automatique à eau de type sprinkler couvrant l'ensemble du parc,
- Désenfumage mécanique sur la base de 600 m³/h/véhicule,
- Réfection des installations électriques et de l'éclairage,

- Mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques en application du guide de la DGSCGC de juin 2018,
- Mise en sécurité des PMR devant l'ascenseur secouru par alimentation en amont du TGBT.

Un escalier est supprimé mais le respect des distances maximales de 25 m (cul-de-sac) ou 40 m pour gagner la première porte du sas d'isolement est vérifiée.

7.NOTICE DE SECURITE DE LA COQUE ERP DE TYPE PE DU RDC

7.1.DISPOSITIONS GENERALES (PE1 à PE4)

La coque commerce « Vin-Vin » ~~livrée~~ existante, implantée au RDC & R+1 et non modifiée dans le cadre des travaux, abrite une activité de type restaurant.

7.2.STRUCTURE - ISOLEMENT (PE5 et PE6)

La coque est réputée isolée du tiers, ERP de type PE, par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure.

Dans le cas où des conduits ou des gaines de l'ERP de type PE restructuré dans le cadre des travaux, traversent les parois séparant la coque commerce "Vin-Vin" de cet ERP, le coupe-feu de traversée sera égal au degré coupe-feu de la paroi franchie, soit 1 heure au minimum.

7.3.ACCES DES SECOURS (PE7)

L'établissement est facilement accessible de l'extérieur aux services de secours et de lutte contre l'incendie depuis le boulevard Pierre Mendès France.

Dispositions existantes, non modifiées.

7.4.LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (PE9)

Dispositions existantes, non modifiées.

7.5.DEGAGEMENTS (PE11)

Dispositions existantes, non modifiées.

7.6.DESENFUMAGE (PE14)

Dispositions existantes, non modifiées.

7.7.INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (PE15 à PE19)

Installations existantes, non modifiées.

7.8.TRAITEMENT D’AIR ET VENTILATION (PE20 à PE23)

Installations existantes, non modifiées.

7.9.INSTALLATIONS ELECTRIQUES, ECLAIRAGE (PE24)

Installations existantes, non modifiées.

7.10.MOYENS DE SECOURS (PE26 et PE27)

Dispositions existantes, non modifiées.



DEMANDES DE DEROGATION

Demande de dérogation n° 1 : dérogation à l'article CO3

L'établissement occupant les niveaux de superstructure et relevant du code du travail présente à ce jour une façade accessible aux échelles aériennes des services de secours. Il s'agit de la façade donnant sur l'avenue Pierre Mendès France.

Cette façade est accessible selon les principes suivants :

- Le R+1 est accessible par le biais de trois ouvrants à l'anglaise donnant accès à des passerelles implantées dans le volume du hall en double hauteur et donnant accès aux trois lots présentés en figure n° 10.
- Des trames d'ouvrants à l'anglaise régulièrement répartis (10m d'espacement environ) se trouve sur les niveaux R+2 à R+6,
- Le R+7 est accessible par le biais d'un balcon filant.

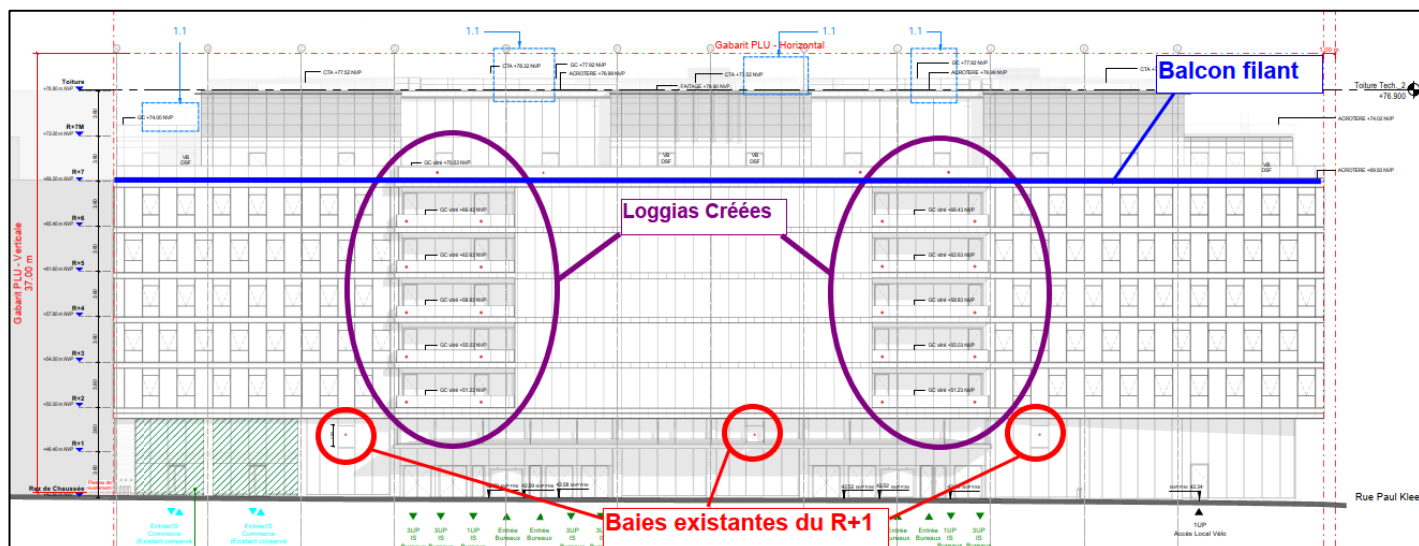
Le projet prévoit une conservation partielle de la façade principale (zones de rive) avec un remaniement de la zone centrale ainsi que la création de châssis DAS d'amenée d'air.

Aussi il est proposé de venir améliorer les conditions d'accessibilité existantes en ne prenant plus en compte les ouvrants à l'anglaise dans les niveaux courants. Les conditions d'accès proposées sont les suivantes :

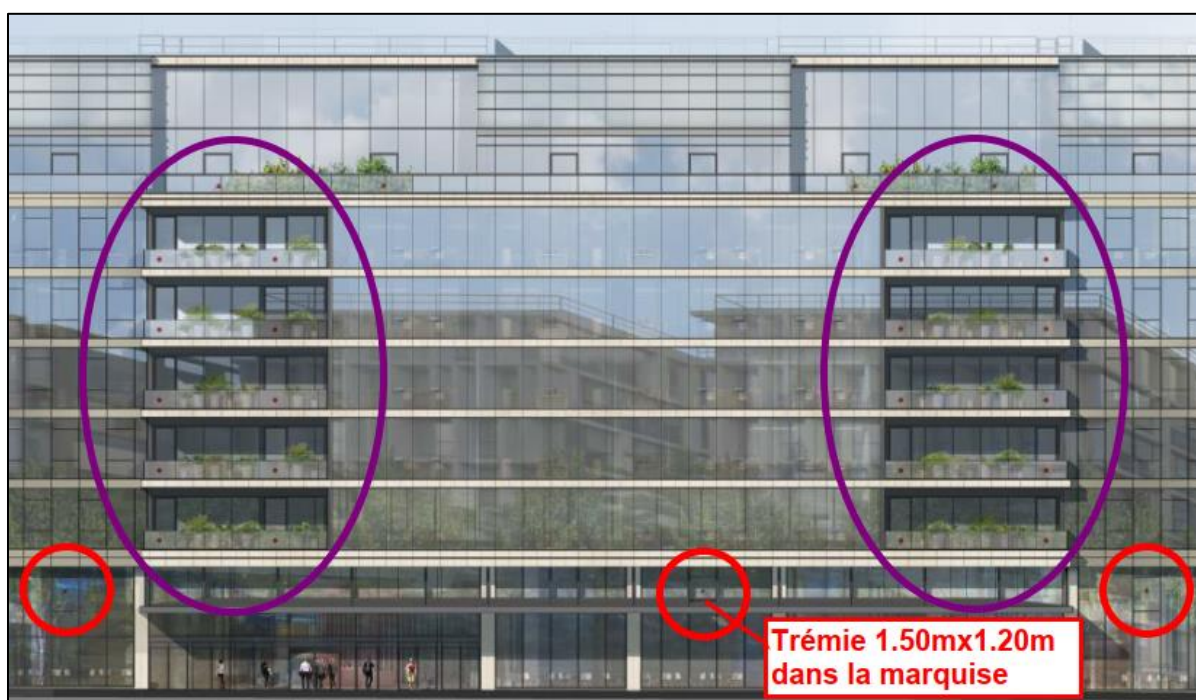
- R+1 : amélioration des conditions existantes avec passage en ouvrant à la française des trois châssis existants. Il s'agit d'un niveau situé à moins de 8m avec ouverture des ouvrants possibles depuis une échelle à main. Une réservation de 1.50m de long par 1.20m de large sera créée dans la marquise afin de maintenir un accès facile à la baie centrale par échelle à main. Les baies latérales sont situées en dehors de l'emprise de la marquise.
- R+2 à R+6 : Accès aux trois lots et à l'ensemble des compartiments donnant sur l'avenue Pierre Mendès France par l'intermédiaire de quatre portes accessibles aisément depuis les deux colonnes de loggias. Ces portes seront repérées et équipées du carré mâle de la clé des sapeur-pompiers côtés intérieur et extérieur. Le repérage sera doublé au droit des garde-corps de façade. **Ces points d'accès avec portes ouvrant à la française depuis des espaces extérieurs généreux est une amélioration notable des conditions existantes avec châssis exclusivement à l'anglaise non repérés et sans carré.**
- R+7 : conservation des conditions d'accès existante via un balcon filant.
- Les trois escaliers d'évacuation accessibles directement depuis le Quai d'Austerlitz sont conservés. Ils sont équipés de colonnes sèches et débouchent sur les deux terrasses du R+7. Les trois terrasses des mezzanines situées à plus de 28 m sont reliées aux terrasses du R+7 par des escaliers à l'air libre (voir fig. n°5). En

amélioration les trois colonnes sèches de ces escaliers seront prolongées sur la terrasse située à plus de 28m lui correspondant.

Principes généraux d'accès de façade

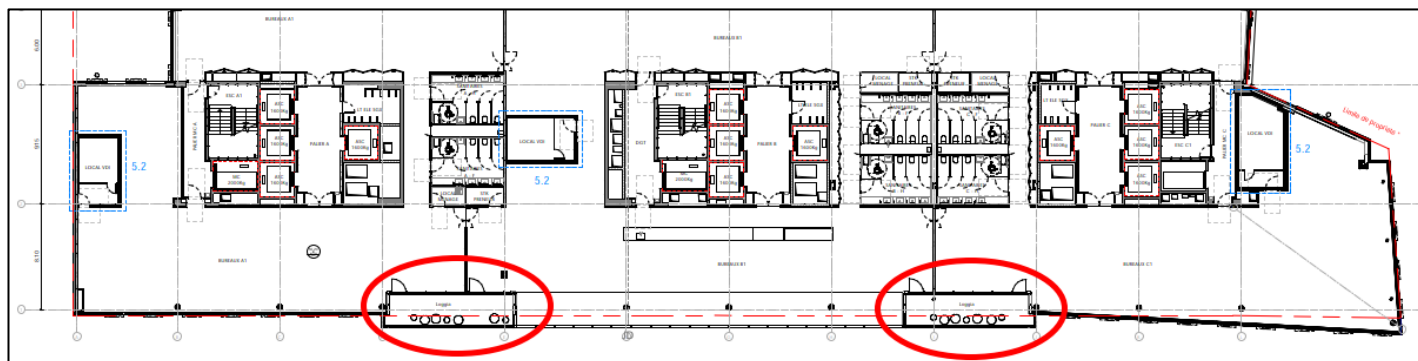


Extrait de plan mis à jour



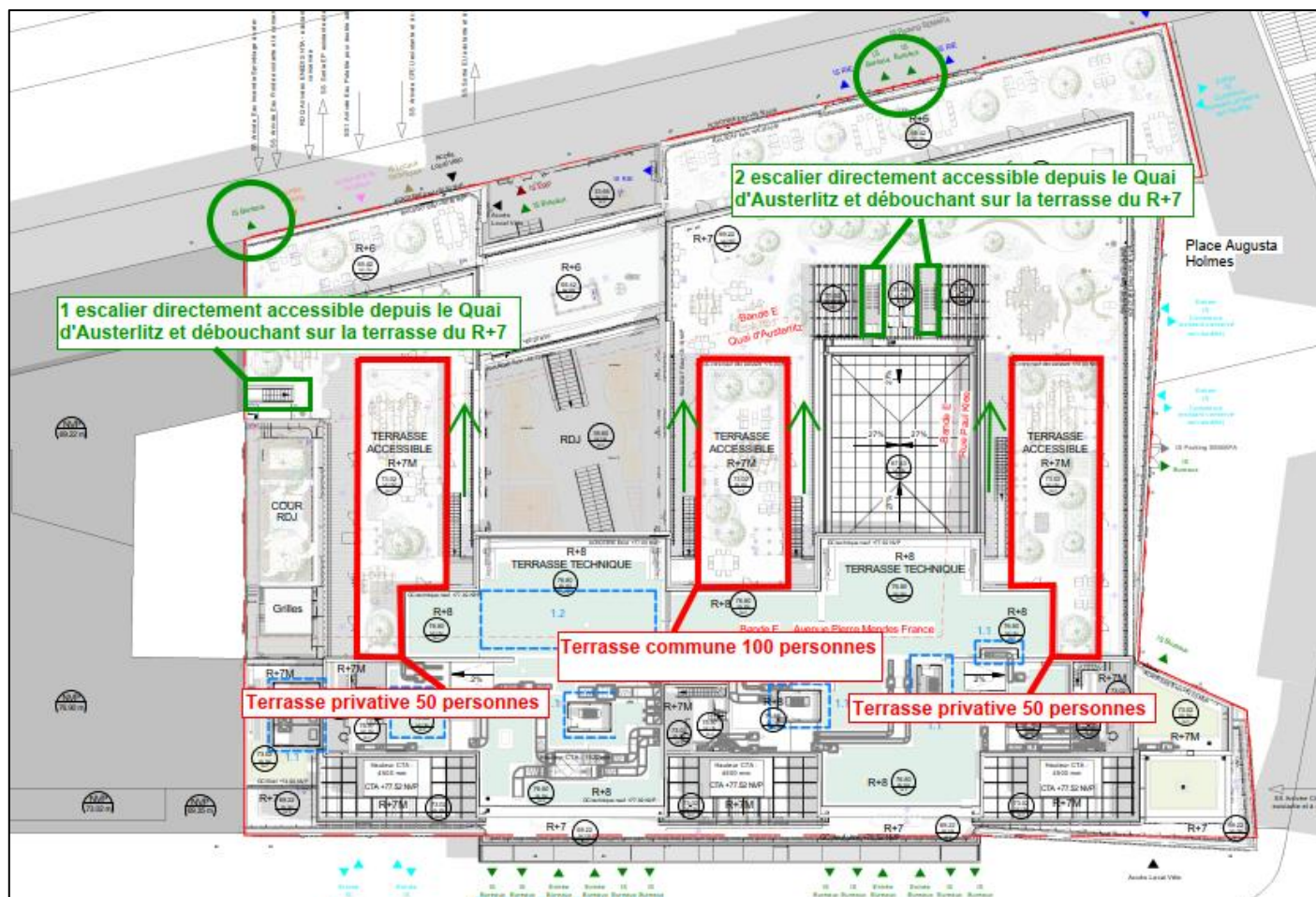
Extrait de plan mis à jour

Création de deux balcons du R+2 au R+6 avec accès aux compartiments



Extrait de plan mis à jour

Implantation et desserte des terrasses hautes



Extrait de plan mis à jour

En mesure compensatoire le bâtiment sera équipé d'un SSI de catégorie A avec détection automatique dans l'ensemble des locaux à risque.

Soumise à son avis dans le dossier PC n° 075 113 22 V0034 déposé le 28 juin 2022, la délégation permanente de la commission de sécurité (DPCS) a émis un avis favorable à cette demande de dérogation (voir annexe I du procès-verbal daté du 8 septembre 2022).

Demande de dérogation n° 2 : dérogation au § 3.3.1 de l'IT n° 263

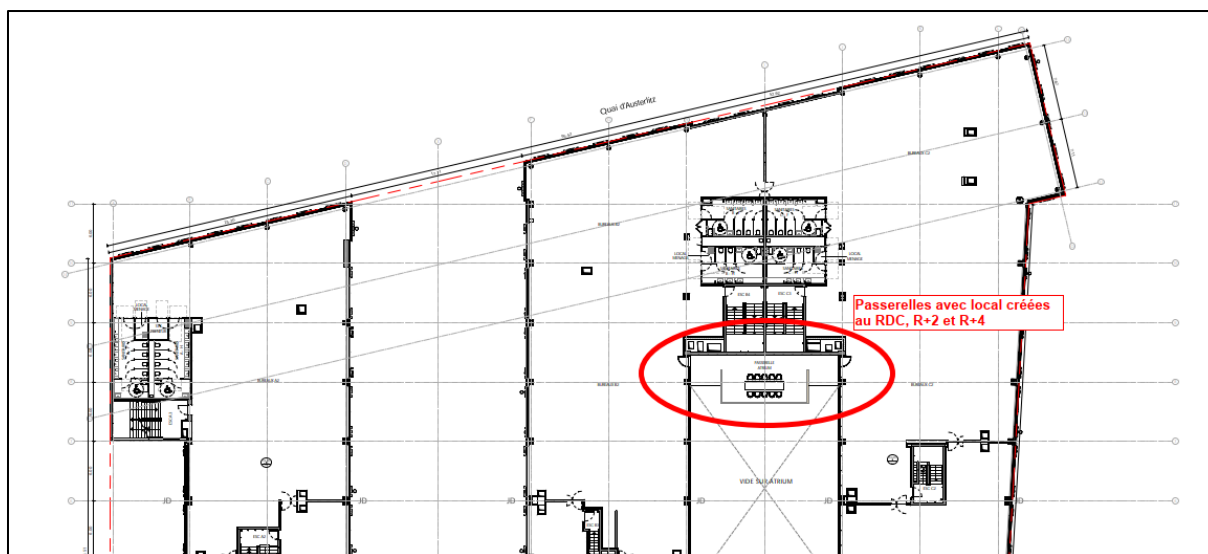
Le projet comporte un atrium central existant avec potentiel calorifique réduit dont la volumétrie n'est pas modifiée.

Les principes de conception de cet atrium couvert fermé, en application de l'IT n° 263, sont les suivants :

- A chaque niveau la section de vide est au moins égale à la moitié de la section de base,
- La plus petite dimension est au moins égale à $\sqrt{7}H$,
- La règle du C+D est appliquée à ses façades et les revêtements extérieurs seront en catégorie M2,
- Le désenfumage mécanique de cet atrium est conçu en application du §3.2.3 de l'IT n° 263,

Afin de permettre aux usagers des plateaux de bureaux de bénéficier de ce volume monumental lumineux il est proposé de venir créer des passerelles donnant accès à un local type « salle de réunion » aux RDC, R+2 et R+4. Ces trois locaux de près de 26m² recevront un effectif de **19 personnes maximum disposant de deux dégagements et une distance à parcourir de moins de 5m pour rejoindre un compartiment voisin. Le mobilier courant de bureaux qui y sera positionné répondra à une caractéristique en termes de résistance au feu M0 ou M1.**

Passerelle et local au RDC / R+2 & R+4



Extrait de plan mis à jour

Compte tenu des conditions d'usage et d'évacuation développées ci-avant il est proposé de ne pas désenfumer la circulation sur laquelle s'ouvre le local.

Ce dernier sera isolé dans les conditions du cloisonnement traditionnel vis-à-vis de la circulation, les deux portes seront dotées de ferme-porte.

En mesure compensatoire ces locaux seront couverts par la DI du SSI de catégorie A qui couvre l'établissement et, en particulier, l'atrium.



Soumise à son avis dans le dossier PC n° 075 113 22 V0034 déposé le 28 juin 2022, la délégation permanente de la commission de sécurité (DPCS) a émis un avis favorable à cette demande de dérogation (voir annexe I du procès-verbal daté du 8 septembre 2022).